

Réflexions éthiques sur la dignité et le bien-être des chevaux et autres équidés

Pistes pour une meilleure protection

Rapport de synthèse



Impressum

Éditeur

Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval
CH-3000 Berne
info@cofichev.ch, www.cofichev.ch

Rédaction

Responsable et coordinateur de la rédaction Pierre-André Poncet

Membres du Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval (ordre alphabétique) Reto Burkhardt, Bettina Ehrbar, Ruth Herrmann, Hansjakob Leuenberger, Anja Lüth, Stéphane Montavon, Marie Pfammatter, Charles F. Trolliet

Expertise scientifique externe Iris Bachmann, Katharina Friedli

Copyright : © 2022, COFICHEV Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval

Tous droits réservés, y compris de traduction et d'adaptation. Reproduction (p. ex., photocopie, scan...) et diffusion autorisées avec mention de la source (cf. proposition ci-dessous).

Proposition de citation

Poncet Pierre-André, Bachmann Iris, Burkhardt Reto, Ehrbar Bettina, Herrmann Ruth, Friedli Katharina, Leuenberger Hansjakob, Lüth Anja, Montavon Stéphane, Pfammatter Marie, Trolliet Charles F. (2022) : *Réflexions éthiques sur la dignité et le bien-être des chevaux et autres équidés — Pistes pour une meilleure protection*. Rapport de synthèse. Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval, Berne.

04.06.2022



Table des matières

Impressum.....	3
Table des matières.....	5
Liste des figures.....	6
Liste des abréviations.....	7
Avertissement pour la lecture.....	9
Bibliographie.....	9
1 Un changement de paradigme.....	11
2 La terminologie et les définitions.....	11
2.1 Les concepts les plus fréquents.....	11
3 Les principes éthiques.....	13
4 Les questions éthiques générales.....	14
4.1 Les prémisses des réflexions.....	14
4.2 Le champ de tension entre les équidés de rente et de compagnie.....	14
4.3 La garde des équidés.....	14
4.4 L'utilisation sportive des équidés.....	15
5 Les questions éthiques particulières.....	16
5.1 La garde des équidés entiers.....	16
5.2 La castration.....	17
5.3 La restriction du rayon d'action.....	17
5.4 L'identification et le marquage des équidés.....	18
5.5 Les soins exagérés ou inadéquats.....	19
5.6 Les moyens auxiliaires et de contention.....	19
5.7 Les soins aux sabots et la maréchalerie.....	20
5.8 Le transport.....	21
5.9 Le dopage et la médication des chevaux de sport.....	21
5.10 Le bien-être des chevaux dans les manifestations.....	23
5.11 La fin de vie.....	25
5.12 La production de viande.....	25
6 L'utilisation des équidés dans l'élevage.....	26
6.1 Introduction.....	26
6.2 Les maladies héréditaires.....	26
6.3 La monte naturelle.....	27
6.4 L'insémination artificielle (IA).....	27
6.5 Le transfert d'embryon (TE).....	28
6.6 Le clonage reproductif.....	29
6.7 La formation et la sélection des jeunes chevaux.....	30
6.8 L'utilisation des juments portantes ou allaitantes.....	31
6.9 Le sevrage.....	31
Les perspectives et les conclusions.....	32

Liste des figures

Figure 1 Représentation de l'état de bien-être par trois dimensions (modifié et complété d'après Fraser, 2008).....	11
Figure 2 Illustrations de l'échelle de grimaces faciales de 0 à 2 pour évaluer les niveaux de douleur (source : Dalla Costa E et al, 2014, https://doi.org/10.1371/journal.pone.0092281.g003 , Creative Commons Attribution License).....	12
Figure 3 Cheval souffrant de hyperkaliémie périodique paralysante (HYPP) dont la conformation se caractérise par une hypertrophie de la musculature (source : murphy2136, capture d'écran https://www.youtube.com/watch?v=4ZGYxiNOynM).....	13
Figure 4 Évolution de la proportion des équidés de compagnie et de rente en fonction des types d'équidés (source : Identitas AG, 2021, https://tierstatistik.identitas.ch/fr/fig-equids-companionBreedTypes.html)	14
Figure 5 Chevaux détenus dans une zone constructible (Photo : Haras national suisse).....	15
Figure 6 Interactions entre deux étalons logés chacun dans un box social (source : Haras national suisse)	17
Figure 7 Les steppes arides, l'habitat naturel du cheval (source : Marián Polák, https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/8/82/Mongolia_2012.jpg , Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International license).....	17
Figure 8 Grande aire de sortie pour étalons reproducteurs. Une cordelette électrifiée rehausse la clôture en métal galvanisé et en bois imprégné (source : Rachid Gharbi, https://cdn.pixabay.com/photo/2015/12/05/18/00/frank-mountain-1078558_1280.jpg , Pixabay License, libre pour usage commercial)	18
Figure 9 Masque dit de protection. Il diminue le <i>headshaking</i> (encensement). Cet équipement entrave la mobilité des oreilles et restreint l'acuité visuelle (source : AnemoneProjectors, https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/6/66/GOC_Kimpton_010_Horse_%285722588184%29.jpg , Creative Commons Attribution-Share Alike 2.0 Generic license)	19
Figure 10 Cheval de selle américain (<i>american saddlebred</i>) attelé avec un enrênement supérieur (releveur) et une martingale à boucle sur les rênes. La flexion extrême de la nuque et la compression de la gorge constituent des contraintes injustifiées (source : Jean, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Saddlebred_Stallion_in_Harness.jpg , Creative Commons Attribution 2.0 Generic license).....	19
Figure 11 Galopeur à l'entraînement monté avec la langue attachée, des rênes allemandes et une hyperflexion de l'encolure. Les mimiques faciales (oreilles, yeux, naseaux) révèlent clairement de l'anxiété et de l'inconfort (source : https://pxhere.com/en/photo/944322 , Creative Commons CC0).....	20
Figure 12 Pantoufle en polyuréthane. On l'emploie en remplacement ou en complément du ferrage, ainsi que pour protéger un pied (principalement sa sole) blessé, fragilisé ou en cours de traitement (source : Armée suisse — documentation — la maréchalerie militaire 64.010 f, avec l'aimable autorisation du colonel S. Montavon, Service vétérinaire de l'armée suisse)	20
Figure 13 Les chevaux de course se trouvent contrôlés pendant les courses et à l'entraînement (Photo : Softeis, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Horse-racing-1.jpg Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0).....	22
Figure 14 Chevaux galopant autour du Böögg en feu et pétaradant lors du Sechseläuten à Zurich en 2007 (source : Fortunat Mueller-Maerki, https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/f/f2/UmrittSechselaeuten2007.jpg , licence Attribution-ShareAlike 3.0 Unported).....	23
Figure 15 Le film <i>Ben-Hur</i> (1907), carte postale (1908), Sears, Roebuck and Company (Collection Steven R. Shook, https://www.flickr.com/photos/shookphotos/4326161155/in/photostream/ , Creative Commons Attribution 2.0 Generic).....	24
Figure 16 Le carrousel à poney du Wiener Prater fermé depuis 2016 (source : Jeremy Thompson, US, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Wiener_Prater_114_(4482849100).jpg , Creative Commons Attribution 2.0 Generic).....	24
Figure 17 Cheval âgé et malade. En l'absence de diagnostic, on soupçonne un syndrome de <i>Cushing</i> (Photo : Anne Ceppi)	25
Figure 18 Les chevaux avec une robe tigrée (appaloosa) présentent un risque accru de cécité nocturne (source : Leonie Schoppema, https://cdn.pixabay.com/photo/2015/09/23/13/40/animal-953731_960_720.jpg , licence pixabay, libre pour usage commercial).....	26
Figure 19 Harnais pour la saillie et bandage de la queue (Photo : Haras national suisse)	27
Figure 20 Récolte de la semence sur un mannequin (Photo : Haras national suisse).....	28
Figure 21 Huit chevaux de polo clonés issus de la même lignée de cellules souches mésenchymateuses, nés en août, septembre et octobre 2016 en Argentine (source : Olivera et al, 2018, licence Creative Commons Attribution - Non Commercial (unported, v3.0)).....	29

Liste des abréviations

AMA	Agence mondiale antidopage (voir WAMA)
FEI	Fédération Équestre Internationale
FSC	Fédération suisse des courses
FSSE	Fédération suisse des sports équestres
GnRH	<i>Gonadotropin releasing hormone</i> [Hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires]
IA	Insémination artificielle
IFHA	International Federation of Horseracing Authorities [Fédération internationale des autorités hippiques]
LAT	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) ; RS 700
LPA	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA) ; RS 455
OFiChev	Observatoire de la filière suisse du cheval
OMédV	Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV) ; RS 812.212.27
OPAn	Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn) ; RS 455.1
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
TE	Transfert d'embryons
UET	Union européenne du trot
WAMA	World Anti-Doping Agency (voir AMA)



Avertissement pour la lecture

La notion d'éthique prend sans aucun doute une place importante dans notre société. Elle change et diffère selon la sensibilité des milieux, sans rassembler des principes vertueux qui viseraient une harmonie idéale et absolue que l'on sait impossible à atteindre. Pourtant, c'est de l'ordre de notre grandeur et de notre responsabilité que de se questionner sur les choix à opérer en usant de notre liberté de bien ou mal faire. Par ailleurs, les règles juridiques évoluent avec les mœurs et ne présentent pas de caractère moral. Dès lors, pouvons-nous n'appliquer que le droit du moment et estimer que tout ce qui ne se trouve pas interdit demeure implicitement permis ? Ou, au contraire, sommes-nous en mesure d'aller au-delà de la seule légalité et nous interroger : si nous voulons faire bien, ou éviter de faire mal, comment ajuster notre conduite ? Si l'on connaît les conséquences d'une décision sur les intérêts de l'entourage (humains et équidés), que convient-il de faire ou de ne pas faire ? Ne pas faire ce que l'on doit est-il moins abusif que de faire ce que l'on ne doit pas ?

Le Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval COFICHEV (anciennement Observatoire de la filière suisse du cheval OFiChev) a ouvert le dialogue sur les exigences incontournables. Les discussions avaient abouti au constat d'un besoin accru en matière d'information et de communication sur ces sujets. Pour cette raison, le COFICHEV avait analysé quelques questions éthiques du moment et rendu publics un premier état des lieux et un regard tourné vers l'avenir (Poncet et al, 2011 a, 2011b).

Après une décennie, la mise à jour tient compte des récentes parutions scientifiques (Poncet et al, 2022). Sa synthèse en reprend la structure et les points les plus notables. Les personnes intéressées par un savoir plus profond prendront connaissance de la version originale et pourront se plonger dans les détails des conclusions et des recommandations. Ils y trouveront les références bibliographiques indispensables à la compréhension de ces sujets complexes, ainsi que des illustrations.

De manière générale, la rédaction utilise le terme de cheval pour qualifier les races et les types de chevaux et de poneys domestiques de l'espèce *Equus caballus*. Avec ceux d'équidés ou d'équin, elle signale qu'elle comprend les chevaux, les ânes et les hybrides domestiques appartenant au genre *Equus*. Dans la mesure du possible, elle a recouru au langage inclusif. Toutefois, pour rendre intelligible et fluide un propos spécialisé et scientifique déjà ardu, elle a conservé la règle qui permet d'employer le masculin générique pour désigner les deux sexes. Pour ne pas compliquer le texte, elle a aussi abandonné l'utilisation des doublets, des signes typographiques et de toutes les marques de rupture avec la binarité de la langue.

Bibliographie

PONCET PA, BACHMANN I, BURGER D, CEPPI A, FRIEDLI K, KLOPFENSTEIN S, MAIATSKY M, RIEDER S, RUBLI S, RÜEGG P, TROLLIET CF. (2011a). *Réflexions éthiques face au cheval — Approche éthique des décisions à prendre pour bien faire ou éviter de faire mal*. Rapport de l'Observatoire de la filière suisse du cheval, Avenches. Consulté le 25.06.2019, <https://www.cofichev.ch/Htdocs/Files/v/5880.pdf/Publicationscofichev/OFiChevRapportEthiqueDEFF2011.pdf>

PONCET PA, BACHMANN I, BURGER D, CEPPI A, FRIEDLI K, KLOPFENSTEIN S, MAIATSKY M, RIEDER S, RUBLI S, RÜEGG P, TROLLIET CF. (2011b). *Considerations on Ethics and the Horse – Ethical input for ensuring better protection of the dignity and well-*

being of horses. Heritage Symposium of the European State Studs Association at Lipica National Stud on October 13th, 2011, 64-67. Consulté le 01.10.2020, <http://www.europeanstatestuds.org/de/termine/details/publikation-essa-kulturerbe-symposium.html?file=files/essa/archive/essaEuropeanStudCulture.pdf>

PONCET PA, BACHMANN I, BURKHARDT R, EHRBAR B, HERRMANN R, FRIEDLI K, LEUENBERGER H, LÜTH A, MONTAVON S, PFAMMATTER M, TROLLIET CF. (2022) : *Réflexions éthiques sur la dignité et le bien-être des chevaux et autres équidés - Pistes pour une meilleure protection*. Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval, Avenches

1 Un changement de paradigme

Le cheval, autrefois un animal de rente et symbole viril — un moteur social et économique réservé aux travaux agricoles, aux transports et aux militaires —, a conquis maintenant les milieux féminins et urbains. Il accède ainsi au statut de fidèle compagnon de loisir et de sport avec lequel on dialogue. À l'occasion, on lui accorde même des sentiments. Les personnes actives dans la filière équine ont longtemps centré leur position sur le marché et la croissance et n'ont pas considéré le bien-être comme un facteur de durabilité à part entière. Ce point de vue a fortement marginalisé les intérêts de l'animal.

Les exigences sociétales montent en puissance et se manifestent par des publications qui mettent en cause de nombreuses pratiques avec les équidés. Les controverses investissent l'espace public et portent essentiellement sur la souffrance engendrée par leur exploitation et les atteintes à l'environnement. Une première analyse montre que deux approches s'affrontent. D'un côté, l'éthique de responsabilité, largement majoritaire, vise la protection des animaux, mais ne s'oppose pas à l'usage de ce qu'ils nous fournissent après transformation de la subsistance que nous leur procurons. Ce courant de pensée pragmatique et raisonné accepte, à certaines conditions, l'asymétrie des rapports entre humains et équidés ; elle découle du statut irréversible d'animal domestique. Une pesée loyale des intérêts de chaque partie (équidés et personnes) examine sous l'angle moral comment minimiser l'intensité d'une contrainte et la justifier. Au contraire, l'éthique de conviction aborde la question de manière opposée. Elle refuse l'idée d'un fossé entre l'humain et l'animal. Ainsi, les adeptes de l'abolitionnisme ou de l'antispécisme militent radicalement pour la suppression de toute forme d'usage d'êtres vivants, mais, par idéalisme, se préoccupent peu ou pas des conséquences de leur position systématique.

Le COFICHEV soutient le principe de la responsabilité personnelle envers le cheval. Sur le plan éthique, il défend la possibilité d'employer les équidés à condition qu'elle observe certains impératifs. Seuls les intérêts prépondérants justifieront les contraintes. Ensuite, les conditions quotidiennes de garde et d'utilisation, de transport et de fin de vie respecteront les normes essentielles de bien-être fondées sur les résultats de travaux scientifiques.

2 La terminologie et les définitions

Dans chaque domaine spécifique, la communication spécialisée, les échanges ou la transmission de connaissances nécessitent l'usage d'un ensemble de termes rigoureusement définis. Ils précisent la dénomination de concepts fréquemment utilisés, mais souvent savants.

2.1 Les concepts les plus fréquents

L'éthique constitue une discipline philosophique pratique et normative qui indique dans un système structuré, permettant cependant la remise en question des valeurs, comment les êtres humains doivent se comporter au mieux entre eux et envers ce qui les entoure. Cette approche consiste donc à délibérer méthodiquement de la question de savoir ce qu'il faut faire bien et juste. La loi sur la protection des animaux (art. 3 LPA) définit les termes de dignité, de contrainte et de bien-être. Nos propos se fondent sur ces notions et leur interprétation.

La LPA caractérise le **bien-être** comme un état dans lequel l'animal ne ressent pas de sensations négatives et d'insatisfaction durable de ses besoins naturels. Plus précisément, les conditions de sa détention et de son alimentation ne perturbent pas ses fonctions corporelles et ses comportements. Elles ne sollicitent pas non plus sa capacité d'adaptation biologique de manière excessive. Ainsi, dans les limites de cette dernière, l'équidé garde la possibilité de se comporter en conformité avec son espèce. Il demeure cliniquement sain et les humains lui épargnent les douleurs, les maux, les dommages et l'anxiété (Figure 1).

Aujourd'hui, les spécialistes du bien-être animal (domestique) ont développé un point de vue qui prend en compte plusieurs paramètres : les émotions positives, la bonne santé physique et mentale, les fonctionnalités correctes et l'habitus conforme à l'espèce. Actuellement, l'approche la plus connue est celle des cinq libertés indépendantes et indispensables :

1. Accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée aux besoins de son espèce, 2. Ses conditions de détention ne lui imposent pas de souffrances psychiques (peur, détresse...), 3. L'animal doit disposer d'un certain confort physique, 4. L'animal ne doit pas subir de mauvais traitements qui peuvent lui causer des douleurs ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie, 5. Il doit pouvoir vivre dans un milieu adapté à son espèce. Ces paramètres reflètent un état idéal et théorique caractérisé par l'absence de signes négatifs. Cependant, les conditions essentielles au bien-être et à la durabilité des progrès attendus manquent pour préciser un niveau de bien-être minimal acceptable, bon ou excellent dans des situations concrètes. Sur cette base, de nombreux travaux recherchent des indicateurs fiables portant sur l'animal et son environnement (Figure 2). Ils

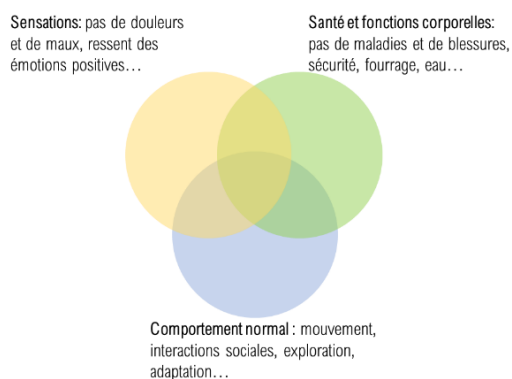


Figure 1 Représentation de l'état de bien-être par trois dimensions (modifié et complété d'après Fraser, 2008)

permettent d'évaluer et d'améliorer le bien-être. Le protocole AWIN (*Animal Welfare Indicators*) pour le cheval et celui pour l'âne remplissent ces objectifs. Ils servent dans la pratique à un large public.

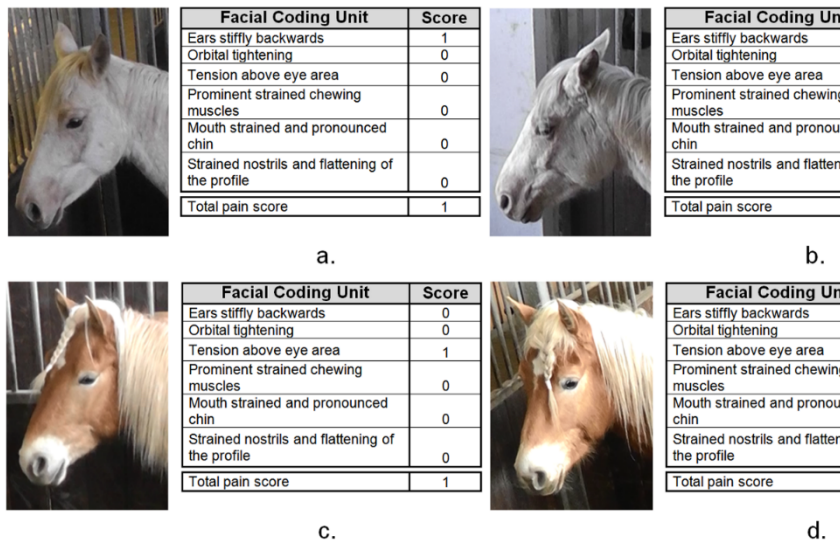


Figure 2 Illustrations de l'échelle de grimaces faciales de 0 à 2 pour évaluer les niveaux de douleur (source : Dalla Costa E et al, 2014, <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0092281.g003>, Creative Commons Attribution License)

Selon la LPA, la **dignité** correspond à la valeur propre de l'animal que l'humain doit préserver dans ses relations avec lui. Cela signifie que nous devons le respecter pour lui-même (particularités, comportement et préférences propres à son espèce). Nous devons donc en tenir compte et l'estimer moralement sans liens avec nos impressions, nos opinions et nos expériences. Ainsi, la valeur propre ne dépend pas de l'utilité instrumentale, de la valeur marchande, sentimentale ou patrimoniale conférée à l'animal.

La **contrainte** consiste en une action physique ou psychique exercée par un être humain pour imposer un bénéfice. Dans les cas extrêmes, le terme recouvre aussi la violence appliquée à un animal pour l'obliger à faire quelque chose malgré lui ou pour l'empêcher de faire ce qu'il voudrait. Dans le périmètre de la définition, on compte également les inconvénients liés à ces actions. La contrainte touche toujours la dignité. Cette dernière ne se trouve cependant atteinte que si des intérêts prépondérants ne peuvent pas la justifier. On rencontre notamment cette situation quand on cause des douleurs, des maux ou des dommages à un animal, au moment où on le met dans un état d'anxiété ou on l'avilit, on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités, ou encore lorsqu'on l'instrumentalise de manière excessive (art. 3 LPA).

La LPA (art. 4) interdit d'imposer de façon injustifiée¹ et inutilement des contraintes aux animaux (blessures, douleurs, stress, limitation de la liberté, surmenage...). Implicitement, cette norme commande de procéder à une pesée des intérêts pour déterminer si une contrainte se justifie en regard des intérêts des parties en présence (homme, animal, environnement). Si son poids sur le cheval l'emporte sur les intérêts des autres parties, la contrainte en question se trouve abusive et équivaut au mépris de la dignité.

Les notions de **douleur**, de **maux** et de **dommages** ne sont pas faciles à distinguer, mais leur compréhension permet de mieux préciser les péjorations du bien-être. La **douleur** se caractérise par une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable associée à des dommages tissulaires réels ou suspectés (boiteries, coliques). On note que l'âne ne la montre pas de façon aussi flagrante que les chevaux ; il reste plus stoïque. Les animaux ressentent les **maux** comme des émotions négatives qui affectent leur qualité de vie et nuisent à leur bien-être. Ils se révèlent par des comportements anormaux et des expressions corporelles (mimiques faciales, position des oreilles, postures...). Quant aux **dommages**, ils se manifestent par des pertes de fonctionnalités ou des troubles du comportement, par exemple la réactivité limitée aux stimuli. Ils apparaissent quand les facultés d'adaptation s'avèrent sollicitées de manière excessive.

L'**anxiété** appartient aussi au groupe des émotions négatives. Sporadique ou de longue durée, elle se caractérise par un état d'alerte, une désorganisation de l'autocontrôle et une diminution de la faculté d'adaptation aux variations de l'environnement. Elle constitue une contrainte qui provoque du stress et des maux. Elle survient dans certaines conditions menaçantes, spécialement anxiogènes et stressantes, comme le transport dans un véhicule, le trafic routier, la participation à une épreuve sportive, la forge ou les soins. Quelques fois, l'anxiété se manifeste sous forme de peur de manière soudaine, parfois brutale et dangereuse, dans des situations inattendues et neuves pour le cheval. La distinction avec la crainte, la peur et la phobie ne s'avère pas facile à faire.

La **crainte** se révèle devant un élément inconnu du cheval. Il utilise un moyen naturel de protection qui n'a pas d'incidence directe sur son état de bien-être. Il recule, puis flaire et commence une exploration. La **peur** est une émotion instantanée et un peu plus intense ressentie en présence d'un objet, ou d'un événement, détecté ou imaginé comme un danger ou une menace. À proximité, ce système d'alarme entraîne une réaction de défense ou d'évitement, par exemple l'agressivité soudaine ou la fuite. L'animal mobilise ses facultés d'adaptation et son instinct de conservation. La **phobie** est différente, car elle survient toujours, par

¹ Souligné par nous

anticipation, de manière disproportionnée quand l'accoutumance n'a pas permis au cheval de contrôler sa réponse à l'élément déclenchant. C'est le cas lorsque ses capacités d'adaptation ont été dépassées.

L'**avilissement** se réalise en particulier lorsque la situation remplit l'un des critères suivants. L'animal se trouve mécanisé et uniquement utilisé au même titre qu'une machine. On le ridiculise, on le représente de la même manière qu'une chose sans vie ou un objet, ou on le soumet à des mesures qui le privent totalement de contrôle. Certains buts d'élevage ou des pratiques peuvent avilir un individu, un groupe ou l'animal comme abstraction (type, race...). En bref, cette contrainte signifie que les animaux ne sont pas vus pour ce qu'ils sont.

On parle d'**intervention qui modifie profondément le phénotype ou les capacités** d'un animal quand elle cause une perte de fonctionnalité (Figure 3) ou, en même temps, une perte intense d'aptitudes, lorsque sa perception esthétique est perturbée (chiens nus), ou qu'elle se révèle durable ou irréversible, comme couper les oreilles d'un chien ou la queue d'un cheval (caudectomie). Les facultés altérées peuvent également se manifester sous forme de troubles adaptatifs à un changement environnemental, de déviations par rapport au développement propre à l'espèce (comportement, croissance, etc.) ou de réactivité moindre aux stimuli externes. L'**instrumentalisation excessive** représente une pratique contraignante qui cherche à faire d'un équidé un pur appareil entre les mains des humains, sans aucune sensibilité pour ses besoins spécifiques et ses intérêts physiques et psychiques.



Figure 3 Cheval souffrant de hyperkaliémie périodique paralysante (HYPP) dont la conformation se caractérise par une hypertrophie de la musculature (source : murphy2136, capture d'écran <https://www.youtube.com/watch?v=4ZGYxiN0ymM>)

L'évaluation des risques

Lorsque l'on doit assumer une responsabilité personnelle, l'**évaluation des risques** constitue une étape indispensable de l'analyse d'une question éthique. En fonction de la probabilité et de l'intensité du dégât, le risque peut s'avérer négligeable, faible, modeste, élevé ou catastrophique. La perception subjective du niveau varie entre individus, notamment en fonction de l'aptitude à anticiper. Le seuil d'acceptabilité d'un risque dépend de plusieurs paramètres. On compte en particulier le bénéfice escompté en comparaison du dommage encouru, la possibilité de réparer ou non ce dernier, ainsi que l'existence d'une alternative moins préjudiciable qui permet toutefois des résultats analogues.

3 Les principes éthiques

Toute personne qui s'occupe d'un équidé assume une responsabilité individuelle en matière de garde et d'utilisation. Elle tiendra compte des besoins propres à son espèce (alimentation, santé, mouvement, contacts sociaux, environnement enrichi, sentiment de sécurité, repos...). En outre, elle développera avec lui une relation harmonieuse fondée sur la confiance réciproque.

Ce devoir s'étend à la vérification de faits (âge, maladie, incapacité de satisfaire ses besoins) et à la décision à prendre quand un animal malade ne peut plus être guéri. Dans ce cas, une mise à mort (abattage ou euthanasie) doit le délivrer de souffrances ou de troubles irréparables sans attendre qu'il périsse spontanément. La destinée de la dépouille relève aussi de l'examen éthique.

Au surplus, cette responsabilité se manifeste par quelques engagements.

- **Acquérir régulièrement des connaissances** approfondies sur les espèces d'équidés et les sensibilités de la société (besoins naturels, santé, comportement, biomécanique, utilisation adéquate, dignité et aspects socioculturels).
- **Développer la capacité d'évaluer les risques** encourus par les équidés et **de comprendre la réalité de leur point de vue** ; ne pas leur attribuer des caractéristiques et des sentiments spécifiques aux êtres humains ; rester conscient que le regard affectif et anthropomorphique n'apporte pas de remède approprié aux atteintes de leur valeur propre.

L'ambition et les intérêts économiques personnels et ceux des organisations ne doivent pas prendre le dessus sur les exigences relatives à la santé, ainsi que sur celles touchant le bien-être et la dignité. On accordera à ces points une importance primordiale indépendamment de la race, de l'âge, du sexe, de l'individualité et du type d'emploi du cheval.

L'utilisation correcte d'un cheval se base sur le respect constant de ses aptitudes naturelles, de sa constitution physique et psychique, ainsi que de ses capacités du moment, sans recourir à l'usage de substances chimiques, par exemple des médicaments, ou à de moyens auxiliaires inadaptés.

Cette attitude exige de la part des personnes et des organisations le sens de l'autocritique et un comportement respectueux, honnête et courageux dans les relations entre les humains, entre les membres d'une association avec leurs dirigeants, ainsi que dans celles développées entre êtres humains et équidés.

Enfin, les gens qui s'occupent d'équidés considéreront les rapports avec eux comme déterminés par l'histoire et donc sujets à évolution, amélioration et mûrissement.

4 Les questions éthiques générales

4.1 Les prémisses des réflexions

Plusieurs contraintes découlent directement du processus de domestication de l'espèce à laquelle un équidé appartient. On note par exemple la restriction de la liberté de mouvement (écuries, enclos, attache...), la limitation plus ou moins sévère du comportement social, la soumission à l'autorité humaine, les modifications irréversibles du phénotype par la sélection de certains caractères intéressants (docilité, force, vitesse, endurance, robes...), les maladies héréditaires.

En contrepartie, les équidés jouissent d'un certain nombre d'avantages : une alimentation assurée, la sécurité et la protection contre les prédateurs, des abris et des soins. L'utilisation peut ainsi se justifier d'une part par les gains dont ils bénéficient, à condition, cependant, qu'ils l'emportent sur les contraintes subies par les utilités directes dont nous profitons. Parmi elles, on compte notamment la contribution des équidés à notre équilibre psychique et à notre épanouissement, la récréation et diverses prestations.

Le processus de domestication n'a pas modifié le comportement originel du cheval de steppe et ses besoins naturels. Encore maintenant, quand les humains le lui permettent, il se déplace en broutant des fourrages riches en fibres pendant deux tiers de la journée et ses instincts sociaux le motivent à se regrouper en troupeau. En revanche, cette opération a considérablement réduit le niveau de fuite et d'agressivité, une docilité qui favorise les interactions avec les humains et améliore la sécurité.

Le cheval et les pratiques équestres ont séduit les jeunes femmes d'origine urbaine ou rurale. Ce genre forme 67.8 % des propriétaires d'équidés en Suisse. Dans la hiérarchie des animaux domestiques dans l'Occident moderne, le cheval s'est ainsi hissé au rang de compagnon avec le chat et le chien. Cette orientation s'avère corrélée positivement avec le souci de la dignité et du bien-être animal. À cet égard, les attentes de la société, en particulier des autorités, des organisations et des particuliers ont clairement augmenté. En conséquence, la responsabilité éthique à vie envers un équidé commence dès sa conception et sa naissance, puis se poursuit lors de l'élevage, de l'entraînement et de la carrière jusqu'à la fin de sa vie. Cela dit, le système législatif impose des normes qui s'appuient sur une entente minimale.

4.2 Le champ de tension entre les équidés de rente et de compagnie

Aujourd'hui, les équidés se trouvent écartelés entre les définitions variables et désaccordées de la législation suisse (OMédV et OPAn). La proportion d'équidés de compagnie augmente constamment (Figure 4). L'approche légaliste de l'animal de rente fondée sur l'hygiène et la sécurité alimentaire ne correspond plus à la perception socioculturelle la plus répandue, car tous les équidés fournissent des prestations. On associe d'abord l'animal de rente, dans son rôle de transformateur de nutriments en services et produits, à une sorte de machine vivante agressée par la domination humaine. D'un autre côté, malgré les bonnes intentions, l'attitude à l'égard des équidés de compagnie comporte sa part de risques. Elle peut conduire à des soins exagérés (tonte, couverture, nourritures industrielles, compléments, obésité...) et à l'anthropomorphisme méprisant l'animalité. Cette nouvelle hiérarchie des types d'équidés tendrait à conférer aux animaux de compagnie une importance supérieure et protégée par leur sortie du marché des denrées alimentaires. Ils appartiendraient ainsi à une sorte d'élite. Par ailleurs, la valorisation de leur rôle de compagnon pour les êtres humains pourrait laisser croire au public que leur sous ou non-utilisation représente un idéal. Le risque, à terme, consisterait alors à considérer cette exclusion comme une étape décisive en faveur de leur bien-être, d'autant plus que l'emploi pour les divertissements passe, souvent à tort, pour bienveillant et inoffensif. Une telle évolution pourrait bouter les équidés hors de l'agriculture et les rejeter dans la sphère des loisirs luxueux.

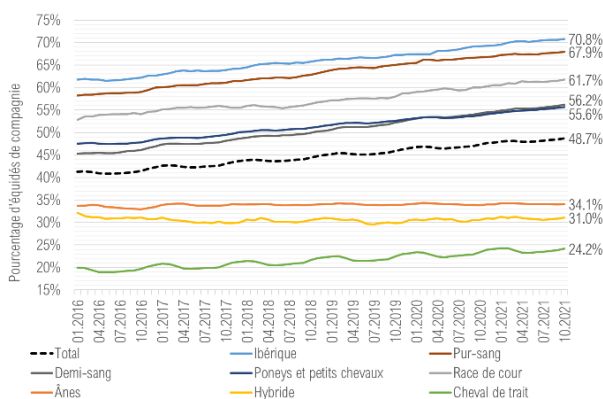


Figure 4 Évolution de la proportion des équidés de compagnie et de rente en fonction des types d'équidés (source : Identitas AG, 2021, <https://tierstatistik.identitas.ch/fr/fig-equids-companionBreedTypes.html>)

4.3 La garde des équidés

Les conditions de vie des équidés figurent parmi les sujets actuels les plus débattus. Sous nos latitudes, la plupart des chevaux domestiques vivent dans des contextes très contrôlés. C'est particulièrement vrai pour ceux que l'on utilise pour les loisirs et les multiples activités sportives. L'OPAn impose aux détenteurs de plus de cinq équidés l'obligation de se former et de prouver qu'elles disposent des connaissances nécessaires pour s'en occuper correctement.

Le box individuel demeure le mode traditionnel le plus fréquent, même si la détention en groupe a beaucoup progressé ces dernières années. On ne compte plus les fiches, les aide-mémoires et les codes de bonne conduite qui expliquent comment les tenir et les traiter. Toutefois, certains aspects restent en marge comme la garde des ânes, des hybrides et des équidés mâles (sport

ou reproduction), la castration, l'utilisation de l'électricité pour limiter le mouvement, l'impact environnemental ou la durabilité de la filière. Quelques pistes mériteraient néanmoins d'être suivies. On pense en particulier aux mesures pour réduire la retombée des installations et des pratiques équestres, à l'usage optimisé des substances antiparasitaires et des antibiotiques, à la bonification de la biodiversité végétale avec les pâturages mixtes (bovins et équidés), à l'amélioration de la gestion de parcelles enrichies en légumineuses, aux rotations, aux arbres, aux haies, à l'agroforesterie ou à l'aménagement de parcours.



Figure 5 Chevaux détenus dans une zone constructible (Photo : Haras national suisse)

Cependant, une garde et une utilisation responsables et adéquates dépendent des infrastructures. D'un côté, la législation sur la protection des animaux prescrit un certain nombre d'aménagements et de pratiques très difficiles à réaliser en zone agricole. De l'autre, la société réclame des espaces étendus (écuries, aires de sortie, pâturages...) pour les détenir. Les dernières dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (art. 16a^{bis} LAT) ont apporté plusieurs assouplissements pour la détention et l'utilisation des équidés en zone agricole. Elles ne concernent toutefois que les exploitations agricoles² existantes qui disposent de pâturages et produisent la majorité de leurs fourrages³. Enfin, la détention d'équidés en zone constructible reste difficile en raison de la valeur élevée du terrain (Figure 5).

4.4 L'utilisation sportive des équidés

La place centrale à accorder au bien-être, au partenariat équidés-humains et à la longévité des chevaux dans le sport représente un domaine encore à explorer, notamment quand une approche instrumentale et commerciale se détache de leur animalité. Les pratiques équestres comportent ainsi des risques qui exposent les athlètes équins à des dommages physiques et psychologiques, des contraintes qui jouent un rôle important dans les interruptions et les fins de carrière. Cependant, la nature même d'une utilisation ne permet pas de corriger tous les effets négatifs. Par exemple, le stress causé par le débouillage des jeunes sujets ou par les premiers transports ne semble pas complètement évitable. Si l'on retient en plus la diversité des équipements et des infrastructures nécessaires aux multiples disciplines, on constate également l'extrême richesse des facteurs susceptibles de péjorer le bien-être des équidés. Dans tous les contextes (du passe-temps aux épreuves de haut niveau), l'amélioration de leurs conditions de vie demeure une mise en œuvre délicate, en raison des relations complexes et très hétérogènes que les humains développent avec eux.

Comparée au sport équestre pratiqué pendant les loisirs, la compétition impose un degré plus élevé de contrainte physique et psychique. On exige du cheval non seulement une performance athlétique plus intense, mais également une adaptation de leurs conditions de garde et de leur maniement. Par exemple, ils se trouvent souvent tondus et couverts pendant toute l'année, isolés dans des boxes individuels lors de concours ou effectuent plusieurs milliers de kilomètres par année en camion ou en avion. Certaines disciplines font donc l'objet de critiques particulières (endurance, concours complet, saut d'obstacles, courses...).

Malgré les avancées des connaissances en faveur du bien-être, la marge de progrès reste encore notable et les procédés contraignants ne régressent pas de manière satisfaisante. Les blessures, les négligences, les mauvais traitements, le dopage, les pratiques pour améliorer les performances, les morts subites, le sort des animaux après la retraite et la reconversion des chevaux de course qui préoccupent le public et les médias. On peut même parler de malaise dans le public, chez les vétérinaires et les éthologues ; les médias s'en font l'écho. Toutefois, les divers acteurs de la filière équestre et des courses peinent à se redéfinir et à affirmer la légitimité de leur sport. Le risque demeure de laisser le cheval et sa santé au deuxième plan, bien après l'envie de gagner et les enjeux financiers et de prestige.

La formation précoce des chevaux reste un objet de discussion. Aujourd'hui, plusieurs formateurs ne placent plus les techniques de l'équitation au premier rang, mais recherchent surtout une collaboration avec le cheval. Le comportement et la psychologie animale font partie de leurs préoccupations. C'est pourquoi, dans de nombreuses écuries formatrices, les chevaux reçoivent leurs premières bases avec le travail au sol avant d'être montés. Malheureusement, bien des cavaliers ignorent encore les principes fondamentaux de l'apprentissage qui rendent possible un entraînement respectueux.

Les fédérations nationales et internationales disposent de règlements qui veillent au bien-être du cheval lors des compétitions. Elles restent toutefois confrontées à des difficultés pour les adapter aux exigences du moment, pour communiquer les nouvelles règles de manière compréhensible et convaincante à ses membres et pour former les officiels chargés de les faire observer. Les changements suscitent parfois une attitude hostile des professionnels.

La réponse à ces questions de bien-être repose néanmoins sur les savoirs apportés par la recherche scientifique et transmis au plus grand nombre de personnes. En premier, la reconnaissance des indicateurs d'atteinte à la santé, à la dignité et au bien-être

² Entreprise agricole existante dont le besoin en travail total représente 1 UMOS (unité de main-d'œuvre standard). Les cantons peuvent abaisser la limite à 0.6 UMOS. Pour rappel 1 UGB (Unité gros bétail) cheval = 0.03 UMOS (1 cheval adulte = 0.021 UMOS) et 1 ha de surface agricole = 0.028 UMOS.

³ On compte généralement que 70 % du fourrage doit provenir de l'exploitation et 0.245 ha/cheval.

des équidés utilisés dans le sport mérite une attention soutenue. En effet, les populations cavalières ne comprennent pas clairement les liens établis entre les signes de détresse équine et les paramètres qui occasionnent ces émotions négatives. Ils méconnaissent ainsi les facteurs qui détériorent le bien-être des animaux et causent des difficultés de sécurité. Afin de réduire les problèmes, on pense donc légitime d'y consacrer une place accrue dans les programmes d'éducation et de sensibilisation mis sur pied par les organisations équestres. Toutefois, le succès dépend largement de la façon dont les sportifs perçoivent les avancées scientifiques, puis acceptent ou refusent de les appliquer.

Les risques de contraintes des équidés dans le sport

Les contraintes générées par les situations stressantes des activités sportives et les troubles de la santé préoccupent le public, les médias, les vétérinaires et les éthologues. On peut aussi ajouter les menaces de l'usage de médicaments pendant l'entraînement, de la médication interdite, du dopage et la question épineuse de l'avenir des athlètes après une carrière sportive. Leur évaluation lors de la pesée des intérêts permet de les justifier ou de les condamner. Plusieurs ouvrages, publications, études et synthèses ont évalué les variables qui peuvent immédiatement ou indirectement générer du stress, limiter les performances, péjorer le bien-être, perturber la santé ou modifier le comportement. Malheureusement, on ne trouve que peu de travaux scientifiques qui étudient de manière approfondie les divers paramètres de risques pour le bien-être, par exemple au moyen de modèles multivariés. Parmi ces derniers figurent la discipline (équitation, attelage...), le niveau de difficulté, la qualification des athlètes, l'âge du cheval ou leurs conditions de détention et d'entraînement. Les publications qui évaluent la situation des chevaux de course (galop et trot) s'avèrent plus nombreuses.

En résumé, les contraintes dues au sport touchent plusieurs systèmes vitaux. On compte notamment les pathologies des membres (articulations, tendons, ligaments, pied), du dos et des muscles, les affections du système digestif (coliques, troubles du métabolisme, ulcères gastriques), les maladies respiratoires, l'anxiété et les réactions de peur, les problèmes de thermorégulation, le surentraînement, la surutilisation et le surmenage.

En ce qui concerne les courses, on observe des cas analogues, mais une fréquence plus élevée d'accidents avec une issue fatale (origine cardiovasculaire) due à des fractures ou à des morts subites. Les chercheurs ont identifié près de 300 facteurs de risque de dommages létaux causés par la nature du sol de la piste, les conditions de course et l'âge des animaux.

Les recommandations s'adressent d'abord aux fédérations concernées. Elles devraient prendre des mesures réglementaires et organisationnelles pour assurer une surveillance des chevaux plus soutenue afin de détecter les signes imminents ou précoces de lésions. La nécessité de légiférer plus précisément l'utilisation des chevaux paraît souhaitable, mais la multiplicité des disciplines rend malaisée une rédaction claire et satisfaisante. À cet égard, les organisations demeurent les mieux situées pour formuler des prescriptions techniques, mais ces dernières ne concernent que la minorité équestre qui participe à des épreuves sportives sous leur égide. Enfin, la mesure qui permet de réduire les comportements préjudiciables aux équidés reste la formation élémentaire et continue de la population cavalière de tous niveaux et des personnes actives dans la filière. Les compétences du corps enseignant jouent un rôle capital dans la transmission des connaissances. Elles reposent avant tout sur les résultats de la recherche scientifique sur le bien-être équin.

Dans le futur, les fédérations relèveront le défi majeur de développer des concepts d'éducation et de relations publiques pour sensibiliser aux questions de bien-être et de dignité des équidés (loisirs, courses, concours...). En outre, ils encourageront le changement de paradigme et d'échelle de valeurs dans les rapports avec les équidés. Souligner que la protection animale figure au centre des préoccupations ne suffira pourtant pas. Elles devront encore fournir des outils (éthologie équine, facteurs déterminants, indicateurs biologiques et comportementaux, systèmes d'évaluation et de monitoring...). Ces instruments permettent en effet d'identifier les signes caractéristiques d'inconfort.

5 Les questions éthiques particulières

Le COFICHEV a procédé à une analyse détaillée et critique de questions éthiques touchant des pratiques particulières que l'on peut rencontrer chez les équidés élevés, détenus et utilisés en milieu domestique.

5.1 La garde des équidés entiers

Les conditions de détention désocialisée des équidés mâles (entiers et reproducteurs) en milieu domestiques constituent un sujet qui a beaucoup gagné en importance ces dernières années. Généralement, les mâles sont castrés que s'ils n'ont aucune chance de servir d'étalon pour l'élevage après une carrière sportive. Toutefois, on observe très souvent que leurs gardiens ignorent leurs besoins naturels et la portée des difficultés occasionnées, car ils n'ont pas acquis les compétences adéquates. Certains considèrent même leur garde comme valorisante, très intéressante, et parfois amusante. En réalité, la majorité d'entre eux vivent dans des conditions très restrictives (box individuel sans accès permanent à une aire de sortie). Dans un environnement particulièrement appauvri, leurs exigences de contacts sociaux (corporels, visuels, olfactifs et auditifs) et de mouvement en liberté demeurent rarement satisfaites. Par ailleurs, ils ne peuvent pas souvent se retirer et esquiver l'excitation provoquée par la proximité continue d'un congénère dominant ou menaçant. Ses expressions génésiques comprennent des risques de frustration sexuelle, une source de stress chronique. Cette contrainte peut se manifester par l'automutilation, notamment la morsure des flancs et des cuisses, l'agressivité ou d'autres troubles comportementaux indésirables, voire dangereux pour l'animal et pour les humains.

Pour les éviter, le box social passe pour une solution respectueuse qui permet l'expression des contacts indispensables (Figure 6). La fréquence des interactions agonistiques diminue très rapidement et demeure faible après quelques jours. Après une période d'accoutumance, on peut envisager de garder un mâle dans un groupe de hongres ou de juments entre les saisons de reproduction. La formation d'un troupeau d'étalons constitue une alternative bien décrite. La garde d'un entier dans une écurie nécessite également quelques précautions élémentaires. Le personnel sera éduqué à sa manipulation et aux pratiques appropriées. On évitera de loger des juments dans les boxes ou les enclos voisins. Une clôture solide de l'aire de sortie empêchera la fuite et préviendra les blessures. Si plusieurs chevaux détenus dans l'écurie doivent être conduits à l'extérieur, on sortira toujours le mâle en premier. L'utilisation de moyens punitifs et coercitifs pour juguler les comportements sexuels des équidés entiers reste injustifiable, car elle entrave leur bien-être et méprise leur valeur propre.



Figure 6 Interactions entre deux étalons logés chacun dans un box social (source : Haras national suisse)

5.2 La castration

Dans nos régions, les propriétaires castrent la très grande partie de leurs poulains mâles dès l'âge d'un an, en raison notamment de leur manque de perspectives comme reproducteur. Cette opération demeure certainement la plus fréquente effectuée sur les chevaux. Cette contrainte atteint sa dignité, car elle modifie profondément ses capacités et son apparence. Elle se justifie par l'intérêt prépondérant de la sécurité qu'elle apporte au mâle et à son entourage. La remise en question de l'ablation des testicules pour respecter l'intégrité corporelle des entiers ne s'avère pas à elle seule déterminante et suffisante, surtout si l'on tolère un contexte de garde, des soins médiocres et des contraintes (frustration, troubles du comportement) qui péjorent le bien-être. Toutefois, la technique chirurgicale ne peut se légitimer que si elle se déroule de manière conforme aux règles d'efficacité et de sûreté et qu'on la fait suivre d'une thérapie contre les douleurs.

En l'absence de raisons médicales, l'utilité de la castration d'une femelle se trouve beaucoup plus ardue à prouver, en particulier quand on avance que la manifestation des chaleurs rend difficile, voire impossible, la participation à des activités sportives et que des alternatives existent. Les opérations de convenance qui visent à modifier le comportement reproducteur normal d'une jument demeurent injustifiées dans tous les cas. Seules quelques dispositions permettent de légitimer les interventions chimiques ou chirurgicales sur la physiologie sexuelle d'une jument. En premier, le gynécologue équin et l'éthologue (si nécessaire) établiront le lien causal clair entre l'état fonctionnel pathologique des organes génitaux d'une jument et une péjoration de son bien-être et de son caractère. On privilégie la castration par laparoscopie. En l'absence d'un tel diagnostic, mais que le bien-être se trouve amoindri, l'ovariectomie reste injustifiée aussi longtemps que les spécialistes n'ont pas tenté des soins conservateurs préalables (technique intra-utérine, thérapie hormonale, inhibition de la GnRH, conditionnement...) pour inhiber les chaleurs ou pour en diminuer l'intensité et la durée.

5.3 La restriction du rayon d'action

Par nature, les chevaux vivent dans de larges territoires (Figure 7). L'environnement artificiel des systèmes de garde domestiques entraîne forcément une réduction de l'espace mis à disposition des équidés et une restriction de leur rayon d'action. Cette dernière demeure légère pour les groupes de sujets en semi-liberté dans de vastes terrains, mais substantielle et déterminante pour ceux que l'on détient individuellement. Dans les conditions actuelles, la matérialisation de cette limite peut influencer le comportement et le bien-être. Par exemple, l'agrandissement d'une surface minimale réservée au coucher et recouverte de litière accroît la durée des phases où les animaux de rang inférieur restent étendus ou en décubitus. Les traits agressifs diminuent aussi avec l'augmentation de la taille des aires de sortie. Cet effet est particulièrement marqué jusqu'à 10 000 m².



Figure 7 Les steppes arides, l'habitat naturel du cheval (source : Marián Polák, https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/8/82/Mongolia_2012.jpg, Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International license)

La restriction de l'espace demeure nécessaire, mais justifiée si l'on respecte les capacités d'adaptation du cheval et sa sécurité. Elle se caractérisera par l'usage de matériaux qui résistent aux chocs sans se briser et présenter de danger. La délimitation (clôture, paroi) des surfaces minimisera les risques de blessure et, en même temps, optimisera la sûreté contre l'évasion (Figure 8). L'OPAn interdit de clôturer des enclos avec du fil de fer barbelé. On déconseille les grillages tissés en diagonale ou les treillis de fils de fer noués. On ne peut fermer les aires de sortie par un dispositif électrique que si elles sont assez grandes et aménagées de telle façon que les animaux puissent s'éviter et garder une distance suffisante de la clôture. En conséquence, cette clause (art.

35 al. 5 OPAn) ne tolère plus l'électricité pour séparer les petites aires attenantes à un box individuel. Elle exige par ailleurs que les équidés bénéficient de mouvement tous les jours (utilisation ou sortie).



Figure 8 Grande aire de sortie pour étalons reproducteurs. Une cordelette électrifiée rehausse la clôture en métal galvanisé et en bois imprégné (source : Rachid Gharbi, https://cdn.pixabay.com/photo/2015/12/05/18/00/frank-mountain-1078558_1280.jpg, Pixabay License, libre pour usage commercial)

Les marcheurs et les tapis roulants représentent des sources de contraintes. La liberté de mouvement restreinte et conjuguée avec un appauvrissement de l'environnement conduit à une situation qui n'est pas naturelle. Avec le défaut de stimulation, les équidés risquent de s'ennuyer et de manquer de motivation. Or les résultats sportifs dépendent aussi dans une très large mesure de la disposition mentale des athlètes équinés. En outre, un tel équipement modifie plusieurs phases et caractéristiques de la locomotion. Les contraintes se trouvent particulièrement importantes lorsque le tapis roulant remplace le mouvement en totale liberté en plein air.

Leur emploi ne se justifie qu'à deux conditions. La gestion de la détention et des sorties doit pouvoir satisfaire durablement ces besoins. Ensuite, l'utilisation temporaire de ce type d'installation ne peut en aucun cas substituer au mouvement obligatoire en plein air. L'animal doit bénéficier d'un paddock dans lequel il peut décider lui-même de son allure, de sa direction et de sa vitesse de déplacement. Si les infrastructures, l'état des ressources financières et en personnel s'avèrent insuffisants pour garantir à un athlète équin un entraînement approprié et une activité correcte en liberté, la solution ne peut résider que dans la reconversion des conditions de garde ou d'emploi.

Après avoir passé la première partie de leur existence en groupe, l'environnement des jeunes équidés se trouve profondément bouleversé lors du débouillage. Ils doivent presque toujours vivre ces premiers moments dans un box individuel, ce qui occasionne une contrainte. Une alternative optimale consisterait à les détenir en compagnie de poulains de leur âge. Les boxes sociaux demeurent une très bonne solution.

Après avoir passé la première partie de leur existence en groupe, l'environnement des jeunes équidés se trouve profondément bouleversé lors du débouillage. Ils doivent presque toujours vivre ces premiers moments dans un box individuel, ce qui occasionne une contrainte. Une alternative optimale consisterait à les détenir en compagnie de poulains de leur âge. Les boxes sociaux demeurent une très bonne solution.

5.4 L'identification et le marquage des équidés

La vérification non invasive et sans ambiguïté de l'identité d'un équidé présente des avantages indéniables et prépondérants. L'utilisation d'une puce électronique, en plus du passeport équin, se voit ainsi justifiée au vu de la faible contrainte et de l'absence de modification du phénotype qu'elle occasionne.

En bref, un système d'identification (marquage, banque de données, législation, documents) remplit deux fonctions de traçabilité des animaux. Il sert en premier à reconnaître un individu et le différencier des autres de façon aussi sûre que possible. Les intérêts sont multiples : propriété, police des épizooties et de la protection des animaux, zootechnie, génétique, sécurité alimentaire et régularité sportive. Par ailleurs, il prouve son appartenance à un groupe tel que la population d'un pays, une organisation d'élevage, une association ou un ensemble de sujets vaccinés.

Ces dernières décennies, les discussions se sont concentrées presque exclusivement sur la justification des contraintes et des douleurs occasionnées. La marque au fer rouge a cristallisé les passions, car elle revêt une valeur culturelle très importante dans plusieurs régions (Allemagne, Camargue, Péninsule ibérique...), en particulier celles où de type de marquage des bovins reste traditionnelle pour les bovins. En Suisse et chez ses voisins, la majorité des éleveurs la considère aujourd'hui comme injustifiée et l'on abandonnée. En effet, toutes les méthodes qui altèrent le phénotype (marques à chaud ou à froid, tatouage...) occasionnent un stress pendant la contention et des douleurs lors de leur application et pendant les jours suivants. Cependant, l'intervention locale, de petite taille et définitive ne cause pas de modification profonde et de pertes de fonctionnalités au sens de la législation (art. 3 LPA).

L'identification individuelle et sans ambiguïté d'un équidé présente des intérêts indéniables et dignes de protection pour la société et pour l'animal. Elle contribue à préserver la santé de ce dernier lors de transports ou d'épizooties. Ces intérêts justifient donc son utilisation en plus du signalement graphique et descriptif contenu dans le passeport. Les faibles contraintes et l'absence de modification du phénotype liées à la puce électronique ne s'avèrent pas prépondérantes. Au contraire, les systèmes de marquage au feu, à froid et par tatouage occasionnent des contraintes et des risques excessifs (stress, douleurs, risques de blessures et de complication). Leur valeur culturelle et leur plus-value concurrentielle demeurent insuffisantes pour légitimer de telles pratiques.

La richesse des données liées à l'identification (mégadonnées ou *big data*) ouvre de nouvelles perspectives. On devra caractériser leurs risques et leurs opportunités et relever de nouveaux défis dans plusieurs domaines (propriété des données, droits d'utilisation, chaîne de blocs et de valeurs...).

5.5 Les soins exagérés ou inadéquats

Dans leur habitat naturel, les équidés préservent seuls leur santé grâce à leurs traits comportementaux spécifiques. Dans les conditions domestiques, cette défense se trouve restreinte, souvent de manière substantielle, par le mode de garde et d'utilisation. Les personnes qui s'en occupent remédient aux conséquences négatives de ces lacunes et doivent traiter les malades.

Quelques moyens auxiliaires servent à minimiser ou supprimer des problèmes liés à la détention ou à l'utilisation. La muselière ralentit l'ingestion de nourriture dans le but d'amincir un équidé devenu obèse par les excès alimentaires et l'inactivité. Les couvertures protègent les chevaux au pâturage contre les insectes ou la dermatite estivale. Un masque (Figure 9) peut soulager les chevaux atteints d'encensement (*headshaking*).

Cependant, certains soins ne visent que des caractéristiques esthétiques. Dans des contextes de garde médiocres, les bouchons d'oreilles préservent les équidés des bruits exagérés et le collier pour tiqueur empêche un trouble comportemental. Plusieurs personnes rasent la crinière, coupent les poils dans les oreilles, les fanons, les vibrisses, tondent la couronne et le couard, écourtent les crins de la queue ou posent des extensions. Elles se sentent aussi obligées de couvrir leurs chevaux. Elles imaginent, à tort, qu'ils souffrent du froid, alors qu'elles ignorent que la limite inférieure de la zone de confort varie entre -15 – $+5$ °C, des conditions beaucoup plus basses que pour les humains. C'est pourquoi ces derniers doivent s'habiller si la température descend en dessous de 25 °C environ, tandis que le pelage et le sous-poil des chevaux réduisent les pertes thermiques et les abritent de l'humidité. Par ailleurs, plusieurs membres de la population cavalière négligent les dangers potentiels d'un coup de chaleur quand ils couvrent leur monture après un effort. Enfin, dans de nombreuses situations, des mesures demeurent indispensables pour protéger les sabots.

A côté de la tonte des poils tactiles et des pratiques de maréchalerie interdites par la législation suisse (art. 21 OPAn), plusieurs de ces pratiques doivent être abandonnées, car elles constituent des contraintes injustifiées physiques ou psychiques. Elles causent de la frustration, réduisent les fonctions protectrices des poils et des crins, restreignent la perception sensorielle (bonnets, masques), entravent la satisfaction de besoins naturels (alimentation, toilettage mutuel, auto-toilettage), ainsi que les capacités d'adaptation physiologique et comportementale (thermorégulation). Enfin, des travaux de recherche devront encore se pencher sur les contraintes et leurs causes, notamment les maladies héréditaires et les interactions entre le génotype et l'environnement.

5.6 Les moyens auxiliaires et de contention

Plusieurs pièces de harnachement (licol, brides, embouchures, attache-langue, muserolle, rênes, enrênements, releveurs...) agissent sur la tête et l'encolure des équidés. Elles contrarient leur nature et leur biomécanique. Elles causent des contraintes importantes, car elles peuvent occasionner des douleurs intenses ou entraver la respiration (Figure 10 et Figure 11). Au surplus, elles péjorent le bien-être lorsqu'elles exercent une action coercitive dans le but de garder les chevaux soumis et performants. Il en va pareillement des moyens qui gênent la vue ou l'ouïe comme certaines ceillères très fermées, les bouchons d'oreilles ou les bonnets épais. En particulier, le stress et l'anxiété provoquent des effets désastreux, tant sur la confiance que sur l'émotivité du cheval, et peuvent conduire à la rétivité ou à la révolte. On constate aussi des cas de résignation acquise où l'animal ne réagit plus aux stimuli, même douloureux. De nombreuses publications scientifiques confirment ces détériorations du bien-être. À cet égard, la législation suisse (art. 21 OPAn) interdit d'attacher la langue des équidés et de maintenir leur encolure en hyperflexion (« Rollkur »).

Les mesures correctives essentielles consistent à vérifier le harnachement, à beaucoup mieux connaître les indicateurs de péjoration du bien-être et à apprendre à les interpréter. On surveillera les défenses et les signes révélateurs de stress et d'inconfort. On notera par exemple les sauts-de-mouton, le cheval qui se cabre, la manipulation difficile, l'agitation (oreilles, queue), l'avant-main relevée en signe d'alerte, les allures caractérisées par des raideurs et des irrégularités ou les postures qui se manifestent par une encolure encapuchonnée, arquée ou qui cherche de l'espace vers l'avant. En ce qui concerne la tête, on contrôlera le harnachement, puis l'état des muqueuses de la bouche, les lésions douloureuses du chanfrein, les mimiques faciales qui touchent les lèvres, les



Figure 9 Masque dit de protection. Il diminue le *headshaking* (encensement). Cet équipement entrave la mobilité des oreilles et restreint l'acuité visuelle (source : AnemoneProjectors, https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/6/66/GOC_Kimpton_010_Horse_%285722588184%29.jpg, Creative Commons Attribution-Share Alike 2.0 Generic license)



Figure 10 Cheval de selle américain (*american saddlebred*) attelé avec un enrênement supérieur (releveur) et une martingale à boucle sur les rênes. La flexion extrême de la nuque et la compression de la gorge constituent des contraintes injustifiées (source : Jean, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Saddlebred_Stallion_in_Harness.jpg, Creative Commons Attribution 2.0 Generic license)

naseaux et les yeux, ainsi que les mouvements suspects de la langue et des mâchoires. Une attention particulière sera accordée aux jeunes individus qui ne présentent pas le talent espéré et aux adultes reconvertis dans une autre discipline.



Figure 11 Galopeur à l'entraînement monté avec la langue attachée, des rênes allemandes et une hyperflexion de l'encolure. Les mimiques faciales (oreilles, yeux, naseaux) révèlent clairement de l'anxiété et de l'inconfort (source : <https://pxhere.com/en/photo/944322>, Creative Commons CC0)

comporte principalement le respect des dispositions naturelles, des aptitudes et de la disponibilité des animaux, ainsi que l'application correcte et raisonnée des théories actuelles de la communication et de l'apprentissage. Les intérêts économiques ou purement de performances n'occuperont pas une place prépondérante. À cet effet, on conseille aux organisations équestres et de course d'examiner de manière critique la justification et l'emploi des moyens auxiliaires. Elles porteront notamment sur les équipements qui visent à modifier les capacités fonctionnelles normales (à l'entraînement ou en compétition), à pallier des compétences insuffisantes de l'athlète (équidé ou humain) ou qui causent des douleurs, des dommages ou de l'anxiété. Sur cette base, des listes des équipements autorisés peuvent contribuer au bien-être animal.

La FEI et la FSSE ont réduit l'emploi des moyens auxiliaires. La cravache comme outil de punition reste interdite dans les règlements des sports équestres. Son usage demeure controversé dans les courses. À cet égard, on observe une augmentation de sa restriction dans plusieurs pays du monde, car sa limitation, voire sa suppression, ne ralentit pas la vitesse des épreuves.

La pose du tord-nez détourne la vigilance du cheval, induit la libération d'endomorphines et permet un traitement douloureux ou anxiogène. Toutefois, l'animal garde en mémoire la gêne ressentie s'il se trouve contraint à plusieurs reprises par cet instrument. Autant que possible, on préférera l'accoutumance progressive à plusieurs interventions et l'administration de sédatifs. Cependant, la pression du temps ou l'urgence rend cet emploi nécessaire par instants.

Lors des diverses pratiques et des interactions développées entre humains et équidés, les spécialistes des sciences de l'équitation recommandent de rechercher une meilleure compréhension. Cette proximité

5.7 Les soins aux sabots et la maréchalerie

Aujourd'hui, les questions de l'usure des sabots et de l'emploi de la ferrure se posent de manière différente que lorsque les chevaux travaillaient quotidiennement pendant plusieurs heures. Toutefois, l'examen de l'état des pieds demeure un élément essentiel des protocoles d'évaluation du bien-être au même titre que d'autres symptômes de troubles de la santé ou du comportement. Depuis quelques années, on observe une tendance croissante à entendre qu'on peut utiliser un cheval sans qu'il soit ferré et que l'usure naturelle, la bonne nourriture et l'entretien correct du sabot suffisent. Cette philosophie s'oppose volontiers et parfois assez durement à celle des maréchaux-ferrants et fervents défenseurs de la maréchalerie traditionnelle.

Les interventions de maréchalerie (parer, ferrer, soigner les pieds) n'affectent pas seulement la partie visible de la boîte cornée, mais aussi les structures du pied. Elles doivent préserver sa conformation et ses fonctionnalités (soutien du corps, appui sur le sol, amortissement, protection des tissus internes du sabot). Tant la ferrure que les pieds nus comptent des avantages et des inconvénients. Les études scientifiques montrent qu'il est erroné d'affirmer que le ferrage entraîne toujours des effets négatifs durables sur la santé des équidés. Il n'est pas non plus correct de certifier que les pieds nus représentent l'unique solution pour la garantir lors de leur utilisation. Dans certaines circonstances, chaque pratique comporte le risque d'augmenter l'impact des chocs dans le pied s'il est ferré ou de provoquer des troubles de la santé s'il reste nu et sans protection. Par ailleurs, tant la ferrure que la mise en forme des sabots peuvent influencer favorablement la locomotion.

Dans de nombreuses situations, on trouve de multiples avantages pour le bien-être du cheval à ferrer ses sabots. Un fer s'avère notamment nécessaire si l'on utilise l'animal sur le sable siliceux et très abrasif des carrières d'équitation, sur des chemins pierreux ou sur des routes, et, à plus forte raison, sur de longues distances. Certaines affections orthopédiques ne peuvent se corriger qu'avec un ferrage spécial. Toutefois, la ferrure peut modifier les angles articulaires des membres et affaiblir la capacité du pied et des tissus associés à absorber les chocs. La ferrure devient néanmoins obsolète si le cheval vit au pâturage et n'est monté (ou attelé) qu'occasionnellement. D'autre part, garder les pieds nus reste bénéfique quand cela est possible ou nécessaire pour améliorer la conformation du pied par exemple. Cependant, les propriétés de la boîte cornée rendent le sabot vulnérable. Les parois se brisent spontanément lors de la marche sur des sols durs. C'est pourquoi les techniques



Figure 12 Pantoufle en polyuréthane. On l'emploie en remplacement ou en complément du ferrage, ainsi que pour protéger un pied (principalement sa sole) blessé, fragilisé ou en cours de traitement (source : Armée suisse — documentation — la maréchalerie militaire 64.010 f, avec l'aimable autorisation du colonel S. Montavon, Service vétérinaire de l'armée suisse)

de parage doivent respecter certaines règles. En effet, elles n'ont rien à voir avec ce que l'on observe chez les chevaux détenus à l'état sauvage sans soins aux sabots. Dans ces conditions, la longueur et la forme des sabots sains s'ajustent mécaniquement par l'usure et la cassure de la paroi. Leur intensité dépend du type de sol (dureté, abrasivité) et de la météorologie, mais reste concomitante de fissures et de déchirures de la corne du bas de la muraille, ainsi que d'un raccourcissement de la pince.

Dans le cas d'un pied qui ne présente pas de problème de santé, le choix (ferrure, pieds nus, chaussure...) dépend surtout du mode de détention, de l'utilisation de l'équidé, ainsi que du résultat d'une pesée des intérêts. La chaussure représente une alternative temporaire (Figure 12). L'objectif majeur demeure d'assurer aux équidés la durabilité de leurs aptitudes athlétiques tout en garantissant leur santé et leur bien-être. Dès la naissance des équidés, elles revêtent une priorité pour leur santé, leur condition physique et leur bien-être. Des soins toutes les 6 à 8 semaines s'avèrent indispensables. Ils s'accompagneront d'une bonne hygiène de la litière et des aires de sortie, de mouvement quotidien en liberté et d'une alimentation adaptée aux besoins.

Pour terminer, on constate que la majorité des trotteurs en France courent sans fers. L'expansion supérieure de la boîte cornée et son contact direct avec le sol amélioreraient la proprioception et les performances. Cette technique peut cependant affaiblir la paroi, l'avalure⁴ et la qualité de la corne. Les tissus privés de la protection de la sole et de la paroi se fragilisent. Dès le premier déferrage, la sensibilité du pied augmente, puis une discrète inflammation osseuse s'installe après la course.

5.8 Le transport

Les chevaux doivent changer de lieu pour de nombreuses raisons. Même dans des conditions optimales, le transport représente une cause de stress et de contraintes pour les équidés (adaptation, confinement, espace et champ visuel restreints, efforts physiques, bruit, conditions climatiques). Les déplacements courts comportent surtout des risques de blessures. Les contraintes les plus importantes — problèmes gastro-intestinaux (coliques) et respiratoires, mort ou euthanasie — apparaissent surtout pendant les trajets de longue durée (>24 h). L'habitude de maintenir la tête des chevaux attachée au-dessus du niveau du garrot (raisons de sécurité) favorise la fièvre des transports et la pneumonie (*shipping fever*). Cette posture entrave le mécanisme (escalator mucociliaire) qui élimine les contaminants des voies respiratoires inférieures. Son bon fonctionnement nécessite un positionnement de la tête sous le niveau du garrot.

Les déplacements intercontinentaux des chevaux de compétition, de courses et d'élevage s'opèrent par voie aérienne. Les Règlements sur les animaux vivants de l'IATA ont nettement amélioré les conditions grâce aux appareils plus grands et plus rapides, aux cabines pressurisées et plus hautes et les conteneurs en aluminium plus sûrs.

Plusieurs mesures permettent de diminuer significativement les contraintes imposées aux équidés et de les justifier. Il convient de respecter les prescriptions légales suisses et européennes (durée des trajets et des pauses, responsabilité des transporteurs, exigences posées aux véhicules, compétences professionnelles, litière, dispositif d'attache, dimensions minimales...) Ensuite, il reste nécessaire d'acquérir des connaissances, d'accoutumer le cheval au transport, de planifier l'expédition (parcours, climat, chevaux, nourriture, véhicule, équipement, personnel), d'équiper le cheval, de procéder correctement au chargement et à son attache et de gérer attentivement le voyage (surveillance, haltes, sécurité...). Les problèmes de conduite (freinage brusque, à-coups, virage trop rapide) s'avèrent aussi des sources d'accidents.

Les contraintes subies par l'animal se trouvent injustifiées si la personne préposée au transport n'a pas pris de mesures pour les réduire. L'administration de sédatifs avant le déplacement ne se justifie pas.

5.9 Le dopage et la médication des chevaux de sport

Dans le langage sportif, le **dopage** (action de doper) consiste, en vue d'une épreuve, à administrer, à inciter ou à faciliter l'utilisation de substances, de produits ou de procédés de nature à modifier, autrement que par les méthodes normales d'entraînement et d'alimentation, les aptitudes d'un cheval ou à masquer leur emploi en vue d'un contrôle. En complément, l'expression **médication** couvre l'application à un équidé d'un médicament destiné à la prévention ou au traitement de troubles de la santé. Le plus grand nombre d'entre eux sont interdits en compétition, et également pendant l'entraînement pour les courses (Figure 13). Ces procédés relèvent de la fraude, de la négligence, ou de l'ignorance. Pour simplifier le propos, plusieurs milieux utilisent le terme de dopage pour amalgamer tous ces pratiques.

Dans les épreuves équestres et les courses, on admet qu'un athlète équin ne peut fournir un effort que s'il se trouve dans un état adéquat (*fit-to-compete*). En bref, il doit remplir trois conditions : sa conformation assure une fonctionnalité appropriée, il a été correctement entraîné et il bénéficie d'une bonne santé physique et mentale. Chaque personne qui utilise un équidé doit tenir compte de ses capacités naturelles, de sa disposition à l'effort, ainsi que de son bien-être. Elle doit définir des objectifs sportifs réalistes et éviter tout surmenage physique ou psychique. Le bien-être des chevaux et le fair-play doivent toujours primer sur l'orgueil et les intérêts commerciaux. Ces principes éthiques fondamentaux exigent des compétences professionnelles et techniques, ainsi que des aptitudes à entretenir des relations et à partager des valeurs communes avec les personnes concernées,

⁴ Processus de croissance de la corne du sabot

notamment pour organiser, après une blessure ou une maladie, la période nécessaire à un rétablissement complet avant la reprise de l'entraînement.

L'administration de produits interdits au cours de la convalescence et de l'entraînement peut solliciter la capacité d'adaptation au travail physique de manière excessive et générer des contraintes. Elles surviennent quand l'intensité des activités peut entraver la guérison des maladies responsables d'une interruption. Pour que l'animal retrouve progressivement ses forces et sa santé, l'éthique requiert la mise en place d'un intervalle entre la maladie et la reprise des efforts physiques. Cette durée ne dépend pas de la présence ou non de substances prohibées ou de traces lors d'un contrôle. L'essentiel consiste à attendre d'abord le moment où un cheval se trouve apte à un exercice d'entraînement, et ensuite, seulement, à envisager le départ dans une épreuve.



Figure 13 Les chevaux de course se trouvent contrôlés pendant les courses et à l'entraînement (Photo : Softeis, <https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Horse-racing-1.jpg> Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0)

Les analyses de dopage et de médication ne révèlent que quelques rares cas par milliers de prélèvements. Ces résultats jettent le discrédit sur les compétitions, car le public manifeste aujourd'hui une sensibilité sociétale accrue en matière de respect du bien-être des équidés utilisés dans le sport. La législation de plusieurs pays, la réglementation anti-dopage des fédérations nationales (FSSE, FSC) et internationales des sports équestres et des courses (FEI, IFHA, UET) et l'AMA regroupent le dopage et la médication. Elles publient également des principes éthiques et élaborent des procédures de contrôle, d'analyse des prélèvements et de sanction des personnes définies comme responsables (cavalier, entraîneur...).

La responsabilité dite objective ou stricte (*Strict Liability*) constitue le fondement de la réglementation antidopage. Contrairement à la responsabilité civile ou pénale, elle se caractérise par l'abstraction de tout critère de culpabilité (existence d'une faute), mais impose un devoir de diligence. Il appartient ainsi à la personne responsable de se mettre hors de cause, par exemple de prouver qu'elle a pris toutes les précautions raisonnables pour empêcher une administration involontaire ou la présence de traces de substance interdite dans un athlète équin. C'est pourquoi la plupart des fédérations considèrent qu'un tel résidu dans un échantillon suffit pour enfreindre les règles, même si sa quantité n'a plus d'effet sur les performances. La disqualification du cheval et le retrait du prix restent inévitables en cas d'analyse positive. Le principe de responsabilité stricte ne viole pas les droits fondamentaux des sportifs. Elle se justifie par l'intérêt public et constitue une norme appropriée pour garantir la protection du bien-être de l'athlète équin. Cela ressort clairement de la jurisprudence du Tribunal arbitral du sport et du Tribunal fédéral.

Les autorités équestres et hippiques, ainsi que les laboratoires, poursuivent la recherche de techniques de nouvelle génération (passeport biologique et suivi longitudinal de la carrière) pour tracer les pratiques frauduleuses ou négligentes les plus récentes. Actuellement, elles se préoccupent surtout des contaminations des chevaux par le fourrage notamment, des hormones spécifiques au sexe des athlètes équins et du danger des manipulations génétiques.

Le dopage de demain

La découverte de l'éditeur de gènes CRISPR-Cas9 propulse la lutte contre le dopage dans une ère nouvelle. Le dopage génétique comprend diverses méthodes qui modifient les gènes des cellules somatiques, par exemple musculaires. Apparaîtraient alors des athlètes plus forts, plus rapides et plus résistants qui pourraient ainsi se trouver poussés au-delà de la limite habituelle. L'édition des gènes peut aussi s'appliquer aux cellules germinales (spermatozoïdes et ovules), ce qui assure la transmission de nouveaux caractères à la descendance. On peut également introduire un gène modifié dans un organe malade, par exemple l'injection intra-articulaire d'une mutation qui code des produits thérapeutiques.

Les préoccupations des autorités de courses sont de nature éthique et sanitaire en raison des atteintes à la dignité et au bien-être animal. Ce type de dopage représente un risque majeur d'instrumentalisation. Il rend difficile le dépistage et menace l'intégrité athlètes équins, la régularité des compétitions et la durabilité de l'élevage. Par ailleurs, ces manipulations touchent la perception de l'image des manifestations par le public et les joueurs. En réalité, les chercheurs s'avèrent déjà en mesure de créer des embryons équins transgéniques.

La distinction claire entre des méthodes thérapeutiques et le dopage génétique demeure néanmoins très problématique puisque la correction de tout état pathologique modifie en même temps les capacités sportives. Sur le plan éthique, l'utilisation de techniques qui transforment le patrimoine génétique du vivant porte cependant un coup très rude à la valeur propre de la créature animale ou humaine.

Les recommandations

On recommande vivement aux fédérations de sport, de courses ou d'élevage de publier chaque année un rapport spécifique sur les contrôles et les résultats (monitorage et reportage) de la lutte contre le dopage. Elles devraient également vérifier que leur dispositif observe intégralement la législation (art. 16 al. 2 let. h OPAn) et interdit le recours à l'édition des gènes.

Ces organisations devraient renforcer la formation de la population équestre concernée. Les cours comprendront les règles d'emploi des médicaments, le respect d'un intervalle entre la maladie et la reprise de l'entraînement, des explications sur la responsabilité objective.

La législation suisse interdit la thérapie génique germinale des humains, mais pas des animaux. On conseille d'introduire dans l'OPAn l'interdiction des techniques de génétique moléculaire chez les animaux.

La vérification de l'aptitude de chaque athlète équin avant une compétition (*fit-to-compete*) effectuée par le vétérinaire officiel et les juges devrait être intensifiée et appliquée plus systématiquement. Des mesures de traçabilité (journal de traitement), de répartition des responsabilités et des contrôles officiels de santé, de condition physique et de médication devraient compléter le dispositif actuel de lutte. L'annonce quotidienne ou au moins hebdomadaire dans un registre central des médicaments administrés à un cheval à l'entraînement par un vétérinaire mandaté ou agréé constituerait une solution appropriée.

À l'avenir, les fédérations devraient aussi examiner les possibilités et les opportunités des nouvelles technologies (chaîne de blocs, *blockchain*), car elles stockent des informations de manière limpide, et donnent un accès sécurisé et sans organe de contrôle. Elles pourraient contribuer à diffuser l'image d'un sport propre lorsqu'il utilise des animaux.

5.10 Le bien-être des chevaux dans les manifestations

En Suisse, la participation de troupes montées à des événements repose sur la tradition militaire et la mémoire des formations de cavalerie dissoutes en 1972. Les pays européens portent également de grandes coutumes équestres lors de leurs manifestations nationales. Elles se déroulent généralement sans problème, car ces formations expérimentées connaissent les difficultés et s'entraînent fréquemment à ces activités sur la voie publique. Leurs responsables instruisent les membres et les animaux en conséquence, par exemple en reconnaissant le terrain au préalable et en exerçant régulièrement les situations délicates.

Plusieurs rassemblements comportent cependant des dangers, car les participants et leurs chevaux proviennent des régions voisines différentes et se retrouvent le jour même sans beaucoup de préparation. Ils n'inspectent que très rarement le cheminement pour identifier les endroits périlleux et stressants (plaques métalliques, revêtements glissants, forte déclivité...), les chantiers ou les sources potentielles de bruits assourdissants ou de vacarme (Figure 14). Les événements imprévus ou les goulets d'étranglement ralentissent l'avancée d'un cortège ou l'arrêtent, ce qui place les animaux dans des situations contraignantes. La presse a relaté des accidents lors de ces fêtes ; des chevaux ont dérapé et chuté pendant le parcours ou sont morts subitement. D'autres sources confirment également que certains reçoivent une dose de calmants quand ils risquent de se trouver confrontés à des conditions particulièrement stressantes.

On recommande aux organisateurs de manifestations de sélectionner les chevaux destinés à évoluer en public. Les couples stables humain-cheval seront accoutumés aux facteurs angoissants et aux changements d'environnement. Des tests dans des situations aussi proches de la réalité que possible identifieront les équidés inaptes à ce genre d'exercice et incapables de s'habituer aux stimuli répétés. Les animaux devront supporter le stress sans l'aide de sédatifs. Les organisateurs sont encouragés à prendre des mesures et à éditor un règlement pour faciliter les parcours. Ils préciseront en particulier les contrôles au départ, la place des chevaux dans le cortège, les endroits pour les voltes en cas de ralentissement, les protections contre les glissades, la constitution d'une équipe professionnelle de surveillance et d'urgence, un concept d'information et de communication et le comportement exigé des personnes participantes.



Figure 14 Chevaux galopant autour du Böögg en feu et pètaradant lors du Sechseläuten à Zurich en 2007 (source : Fortunat Mueller-Maerki, <https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/f/f2/UmrittSechselaeuten2007.jpg>, licence Attribution-ShareAlike 3.0 Unported)

Le cinéma et les spectacles équestres

Les chevaux font partie du cinéma depuis le début du 20^e siècle et ont joué un rôle essentiel dans les scènes historiques, les westerns et les films de cape et d'épée (Figure 15). Avec le chien et le chat, c'est l'animal que l'on y rencontre le plus souvent. Plusieurs ne font que de la figuration, en liberté, sous la selle ou à la voiture. Pour l'essentiel, leurs activités ne diffèrent pas des utilisations habituelles. Toutefois, certaines scènes spectaculaires peuvent se révéler particulièrement contraignantes, en particulier lorsque les chevaux manquent de préparation et d'entraînements appropriés. On note par exemple les chutes provoquées ou l'administration de narcose ou de substances sédatives dans les séquences stressantes ou dangereuses avec des cascades et des effets spéciaux (fumée, pyrotechnie, équipements divers...).

Les spectacles équestres présentent des formes très variées. Ils font appel aux arts de la danse, de la musique, du théâtre et du cirque. Ils s'appuient généralement sur les disciplines traditionnelles de l'art équestre (voltige, dressage et en liberté), de la voltige, de l'attelage, ainsi que sur la cascade. L'identification des contraintes se révèle souvent ardue. À distance, les signes légers de troubles de la santé restent difficiles à discerner, car le plus souvent l'animal n'apparaît que brièvement en mouvement. Les

vétérinaires et les personnes bien formées reconnaissent facilement les douleurs qui affectent un membre (boiteries). L'anxiété, la peur et les signaux de stress se manifestent également de manière perceptible dans certaines scènes. On notera en particulier le langage corporel typique identifiable en quelques secondes (oreilles, agitation de la queue, mimiques faciales, émission de crottins, activité locomotrice...).



Figure 15 Le film *Ben-Hur* (1907), carte postale (1908), Sears, Roebuck and Company (Collection Steven R. Shook, <https://www.flickr.com/photos/shookphotos/4326161155/in/photostream/>, Creative Commons Attribution 2.0 Generic)

Le guide de l'*American Humane Association* préconise des mesures pour le logement des animaux (sécurité, eau, fourrage), les méthodes d'entraînement et de travail (sans cruauté, harnachement et équipement adéquats...), la surveillance, les examens et les interventions vétérinaires. Par ailleurs, on n'administrera aucun médicament (anesthésiques, sédatifs, laxatifs, analgésiques pour masquer la douleur) à un animal pour la réalisation d'un film ou d'un spectacle. Ces instructions peuvent servir de modèle pour prévenir les problèmes lors des spectacles ou d'autres utilisations d'équidés. Elles permettront de préciser comment mettre en scène les cascades, les chutes, l'usage de véhicules, les scènes dans l'eau, les diverses disciplines (courses, saut d'obstacles...). On recommande le recours à la simulation et aux images de synthèse pour le marquage au feu ou la mise à mort d'un animal. En bref, le niveau de détail des prescriptions dépasse très largement ce que l'on trouve dans les règlements sportifs ou la législation.

Les carrousels de poneys vivants

Les carrousels fixes où des poneys attachés tournent en musique en tirant un chariot ou en étant montés font l'objet de critiques virulentes en Europe et sont progressivement interdits (Figure 16). En Suisse, ce sont les écoles d'équitation ou les propriétaires qui viennent durant quelques jours à l'occasion d'une manifestation avec du personnel et des poneys. Ils promènent des enfants dans des chapiteaux ou des enclos en plein air.

Le bruit et l'agitation de l'environnement causent les plus fortes contraintes. Toutefois, les animaux semblent s'y habituer, notamment quand une installation couverte réduit les émissions sonores. Le problème principal reste le fait que les poneys marchent en rond pendant des heures, souvent sans changer de direction. La charge pondérale des enfants ne présente cependant aucun risque pour les animaux.

On recommande de faire conduire les poneys par des personnes compétentes et de mettre en place des infrastructures adéquates, même provisoires, pour l'équitation. Elles comporteront notamment des dimensions généreuses, une bonne qualité du sol, la possibilité de tourner dans un sens puis dans l'autre. De plus, il reste nécessaire de gérer correctement les animaux pendant la manifestation. On leur donnera des conditions de vie et d'utilisation respectueuses de leurs besoins naturels (affouragement et eau à disposition, périodes régulières de repos, contacts sociaux, environnement stimulant, parois qui permettent le retrait...).



Figure 16 Le carrousel à poney du Wiener Prater fermé depuis 2016 (source : Jeremy Thompson, US, [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Wiener_Prater_114_\(4482849100\).jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Wiener_Prater_114_(4482849100).jpg), Creative Commons Attribution 2.0 Generic)

Les expositions et les concours d'élevage

Les expositions et les concours de bétail et de chevaux prennent des formes variées en Europe. Ces rassemblements, organisés lors de foires agricoles locales, régionales, nationales ou internationales, durent quelques heures jusqu'à une ou deux semaines. Historiquement, elles répondent aux besoins de l'élevage et du commerce.

La législation suisse sur la protection des animaux (OPAn) fixe des exigences claires pour la détention des animaux lors de manifestations. Ils ne doivent pas être exposés à plus de risques que n'en comportent par nature les événements. Par exemple, ils peuvent être détenus à l'attache. En matière de respect de la valeur propre et du bien-être, la détention se caractérise en grande partie par des écuries provisoires ou anciennes. Ces conditions, parfois rudimentaires, se trouvent très éloignées des situations idéales que l'on observe pour les équidés gardés en groupe sur des pâturages ou dans des stabulations libres. Par ailleurs, les animaux présentés dans ces manifestations expriment à leur arrivée, notamment lors de leur rassemblement, des comportements naturels (affrontement, agitation) qui parfois ne correspondent pas aux attentes des spectateurs peu avertis.

Les acteurs principaux, en majorité des hommes (éleveurs, utilisateurs, organisateurs), restent très attachés aux traditions. Du point de vue de l'histoire, ils constituent un milieu social relativement fermé. Ils ont pourtant progressivement ouvert leurs activités à un large public, autrefois rural et populaire, mais aujourd'hui plus urbain, curieux et avide d'émotions. D'un côté, les praticiens professionnels montrent leur savoir-faire technique et leur manière individuelle d'agir avec le cheval. De l'autre, les visiteurs observent, sentent (foin, crottins, sueur, cuir...), écoutent (bruits des sabots, hennissements, appels, couinements,

grognements...) et espèrent retrouver d'anciennes sensations. Certains considèrent aussi les relations entre équidés et humains avec un œil nouveau et confrontent l'image avec leur propre représentation du cheval. L'écart grandissant entre la réalité et leurs attentes met alors en évidence le rôle des équidés devenus progressivement des compagnons et des partenaires. Quand ces mondes ne s'ignorent pas, ces expositions suscitent donc des controverses entre parties qui s'affrontent, se méprisent ou, plus grave encore, s'ostracisent.

Dans ce champ de tension, les pragmatiques proposent un ajustement du milieu équestre aux exigences sociétales favorables à une utilisation effective, mais respectueuse de la dignité et du bien-être du cheval. Les mesures que les organisateurs prendront à cet effet consistent à améliorer les conditions de garde et à observer l'adaptation des animaux au nouvel environnement après leur arrivée. Dans ce contexte, ils apprendront à reconnaître les risques de blessure et l'intensité des manifestations de contraintes, notamment le stress durable et le surmenage. En ce qui concerne l'hébergement, les restrictions ne sont justifiées que si elles restent dans le cadre légal. Les équidés doivent pouvoir exprimer leurs comportements naturels, en particulier se coucher, se lever, établir des contacts sociaux, s'alimenter et boire régulièrement et bénéficier de mouvement tous les jours. On notera que quelques réactions (crainte, activité locomotrice) peuvent résulter de la présence du public et du dispositif de détention qui limite le retrait et les évitements. Les signes de contrainte excessive, tels que les troubles comportementaux ou les symptômes de stress persistants, indiquent que la capacité d'adaptation de l'animal se trouve débordée. L'organisateur installera alors des boxes dont une partie de la paroi permet au cheval de se retirer. Si ce remède s'avère impossible, il sera écarté et soustrait à l'influence de la foule.

5.11 La fin de vie

La fin de vie des équidés et sa gestion prennent une place majeure dans les réflexions éthiques. La législation suisse ne contient aucune prescription qui protège la vie d'un animal de manière absolue, comme pour les humains, bien que sa perte représente le dommage le plus important qu'il puisse subir. Elle n'encourage pas le maintien en vie des animaux à tout prix, mais se limite à réprimer la mise à mort cruelle ou par malice.

La mise à mort des équidés de compagnie se révèle beaucoup plus difficile à autoriser, en particulier si l'on se place sur le plan du respect de la dignité animale. La prise en charge d'animaux âgés ou blessés dans le but de prolonger leur vie répond à un souci éthique légitime, mais cette pratique va au-delà du cadre législatif de la protection des animaux. Elle appartient donc au domaine de la responsabilité individuelle. Elle s'étend au moment où le propriétaire doit décider si l'animal ne peut plus être guéri et doit être délivré de ses souffrances, ainsi qu'à la période qui précède, par exemple la retraite (Figure 17). Toutes ces phases comportent des contraintes que le détenteur a l'obligation de réduire au minimum. Dans les pensions pour séniors, elles se manifestent notamment par l'anxiété, le stress physique et émotionnel, les problèmes d'accès à la nourriture, le mouvement en liberté, la dégradation de la santé, puis la lente agonie en cas d'acharnement et de choix tardif. L'euthanasie par injection létale constitue également une source de contrainte si elle ne se déroule pas dans les règles de l'art. L'abattage à la ferme avec étourdissement (pistolet à tige perforante) suivi de la saignée permet aussi une fin de vie correcte et peu contraignante.



Figure 17 Cheval âgé et malade. En l'absence de diagnostic, on soupçonne un syndrome de *Cushing* (Photo : Anne Ceppi)

On recommande que les personnes qui gèrent une pension de chevaux âgés à titre professionnel et les vétérinaires assistent à une formation adéquate. Ils acquièrent ainsi des connaissances et les mettent à jour régulièrement. Elles portent en particulier sur les notions de contrainte, de dignité et de bien-être, ainsi que sur le processus de la pesée des intérêts.

5.12 La production de viande

Légalement, on justifie le principe de l'abattage par la nécessité d'obtenir des denrées alimentaires d'origine animale. La législation exige que le processus de production se déroule correctement (animaux sains, conditions correctes d'élevage, de détention, de transport et de mise à mort, impacts négatifs sur l'environnement réduits au strict minimum). Toutefois, la procédure, depuis l'acheminement de l'animal jusqu'à son étourdissement, s'avère une source de stress qui comporte des risques de contrainte excessive. Au surplus, les petites installations de proximité offraient auparavant un contexte très favorable (calme, traitement individuel). Aujourd'hui, le renforcement des normes sanitaires a concentré les équidés dans de grands établissements (une industrialisation de l'abattage en lieu clos). Ces conditions empêchent souvent un déroulement idéal et adapté à l'espèce équine. L'abattage à la ferme est maintenant autorisé. Il permet une procédure très respectueuse de la valeur propre animale.

On justifie aussi la vente de viande de cheval par deux arguments. En premier, le gaspillage des ressources en protéines ne remplit pas des critères de durabilité et, ensuite, les êtres humains ne peuvent pas valoriser directement les surfaces vertes et les fourrages grossiers consommés par les herbivores. Toutefois, les impacts négatifs sur l'environnement ou les conditions d'élevage et de

déplacement sous-optimales ne devraient pas ruiner ces gains. Enfin, sur le plan éthique, aucun argument ne peut justifier l'importation de viande de cheval au détriment du marché local si elle est produite dans un contexte de détention, de transport et de mise à mort déplorable, ce qui semble souvent le cas outre-mer.

6 L'utilisation des équidés dans l'élevage

6.1 Introduction

Les conditions de détention des étalons reproducteurs, les dispositifs coercitifs, les contraintes causées par le transport des animaux d'élevage, et les effets potentiellement négatifs de l'édition génomique (technique CRISPR-Cas9, dopage et thérapie génique) font l'objet des chapitres précédents. Cette partie développe des considérations sur quelques pratiques qui touchent la dignité et péjorent le bien-être des équidés.

L'OPAn définit l'élevage comme l'accouplement ciblé d'animaux en vue d'atteindre un but déterminé, la production qui utilise des méthodes de reproduction artificielle ou qui s'effectue sans programme particulier. L'élevage raisonné oblige à employer et à mettre au monde des animaux sains et conformes à leur espèce sur le plan du comportement et de l'apparence physique. Le cas échéant, ils se montreront aussi capables de fournir durablement une performance (au sens large).

Ces préoccupations devraient constituer les éléments essentiels des objectifs à atteindre, de la préservation des ressources génétiques et de la protection du bien-être et de la dignité. Cela dit, ces considérations ne semblent pas souvent prioritaires pour les organisations, notamment quand leurs mesures zootechniques se concentrent sur la maximalisation des résultats et les aspects utilitaires. C'est pourquoi les pratiques actuelles font partie des débats. Plusieurs éléments suscitent des réflexions éthiques.

- Les buts d'élevage qui favorisent l'émergence de caractères héréditaires extrêmes. Les adeptes de certaines races les estiment souhaitables.
- Les technologies spécifiques au milieu domestique (monte naturelle, insémination artificielle, fécondation *in vitro*, transfert d'embryons, clonage...).
- La formation des jeunes chevaux.
- L'engagement des juments reproductrices dans les épreuves de sélection et de sport.

Enfin, nous n'abordons pas de manière détaillée les problèmes de bien-être causés par les troubles de la santé dans les exploitations d'élevage, en particulier les maladies infectieuses, bien qu'elles puissent causer des douleurs, des maux et des dommages. Un certain nombre d'aspects de l'élevage ne sont pas non plus traités, car ce sont des pratiques marginales ou absentes dans les pays occidentaux. C'est le cas par exemple, des programmes d'élevage qui répondent à la demande croissante de peaux d'ânes pour la fabrication d'*ejiao*, une gélatine utilisée en médecine traditionnelle chinoise à laquelle on prête des vertus anti-âge et rajeunissantes.

6.2 Les maladies héréditaires

Les tares génétiques impactent négativement la réputation d'une race et la valeur commerciale des étalons et des poulinières. Les publications scientifiques en dénombrent près de 250. Elles affectent pratiquement tous les systèmes fonctionnels (locomotion, respiration, métabolisme, reproduction, immunité, nerveux sensoriel...). Elles sont causées par un gène délétère (tares monogéniques) ou la combinaison de plusieurs mutations (maladies polygéniques). Certaines d'entre elles possèdent un effet pléiotrope, car elles provoquent à la fois une robe et une maladie. Quelques robes particulières s'avèrent liées à des contraintes parfois très sévères (pie overo et syndrome léthal du poulain blanc ; *splashed white* et surdité congénitale ; robe léopard et cécité nocturne congénitale (Figure 18) ; robe *silver* et anomalies congénitales oculaires multiples ; robe grise et mélanomes).

La législation suisse (art. 25 OPAn) impose que l'élevage vise à obtenir des animaux en bonne santé et exempts de propriétés ou de caractères qui portent atteinte à leur dignité. De plus, les buts qui provoqueraient une restriction d'une fonction organique ou sensorielle, ou un écart par rapport au comportement propre à l'espèce, ne sont admis que s'ils peuvent être compensés sans que l'animal en pâtisse au niveau des soins, de la détention ou de l'alimentation, de son intégrité physique ni qu'il doive recevoir des soins médicaux réguliers. Plus précisément, l'OPAn interdit d'élever des animaux privés de façon héréditaire de parties du corps ou d'organes utilisés couramment par l'espèce ou d'entraîner des malformations qui leur causeraient des maux, des douleurs ou des dommages. Il prohibe aussi l'élevage d'animaux qui présentent un comportement différent de celui qui est propre à l'espèce et qui rendrait très difficile, voire impossible la vie avec des congénères. Afin de diminuer



Figure 18 Les chevaux avec une robe tigrée (appaloosa) présentent un risque accru de cécité nocturne (source : Leonie Schoppema, https://cdn.pixabay.com/photo/2015/09/23/13/40/animal-953731_960_720.jpg, licence pixabay, libre pour usage commercial)

le nombre d'animaux subissant des contraintes héréditaires qui portent atteinte à leur dignité, l'OSAV a édicté une ordonnance. Elle précise que les organisations d'élevage ont l'interdiction de définir un but qui vise l'obtention d'animaux soumis à de contraintes sévères ou d'utiliser de tels animaux pour l'élevage.

C'est pourquoi les fédérations d'élevage doivent prendre davantage de mesures pour contrôler la fréquence et l'accouplement des animaux porteurs des allèles responsables des maladies héréditaires les plus importantes (tests de dépistage). Selon le degré de gravité, ils devraient renoncer à la sélection de certains traits, par exemple les robes particulières associées à des pathologies qui causent des contraintes sévères.

6.3 La monte naturelle



Figure 19 Harnais pour la saillie et bandage de la queue (Photo : Haras national suisse)

La monte en main est la plus ancienne méthode de reproduction utilisée dans l'élevage chevalin. On entend par là qu'une personne conduit et tient l'étalon pendant la saillie. À l'inverse des conditions régnant dans la nature, la jument n'est pas libre et c'est l'éta lonnier qui décide du moment de l'accouplement. La société actuelle remet en question cette forme potentielle de viol.

La saillie se révèle une contrainte abusive dès lors que la femelle ne montre pas une chaleur parfaite, qu'elle présente des défenses ou de l'anxiété, ou qu'elle subit l'emprise de moyens de coercition. Lors de la monte en main, les lésions au niveau du vagin, ainsi que celles provoquées par les réactions de juments peu réceptives ou qui ne sont pas suffisamment en chaleur constituent les risques majeurs. Les pièces du harnais fixées aux paturons ou aux jarrets (Figure 19) peuvent aussi causer des plaies graves et mettre la poulinière dans une situation de panique, ce qui peut avoir des conséquences négatives durables. En ce qui concerne l'étalon, ce sont surtout les ruades de la jument sur son avant-main et sa verge et les chutes pendant et après la saillie. Par ailleurs, l'usage d'un tord-nez ou d'un sédatif lors de la monte naturelle s'avère une contrainte abusive.

Cette méthode ne se justifie que si l'on prend des mesures optimales pour que l'étalon, le boute-en-train et la jument puissent exprimer au moins une grande partie des comportements sexuels typiques de l'espèce. En particulier, on leur octroiera une période précopulatoire suffisante et l'on donnera au mâle reproducteur le temps nécessaire à la récupération lorsqu'il reste sur la poulinière après l'éjaculation. Par ailleurs, toutes les dispositions doivent empêcher les blessures, les accidents et la transmission de maladies vénériennes, notamment la métrite contagieuse équine (MCE), ou d'autres affections épidémiques.

L'accouplement en liberté dans un troupeau permet aux animaux de manifester tous leurs comportements reproducteurs, car les interactions entre l'étalon et les juments sont continues. En outre, ces conditions plus près de la nature pourraient expliquer pourquoi la fertilité avec la monte en main se trouve largement inférieure à celle que l'on observe dans un harem de chevaux et dans la nature pour les ânes. Par ailleurs, cette méthode évite une grande part des risques, mais elle limite le choix des pères. Il ne faut cependant pas idéaliser les contextes naturels, car, dans les troupeaux vivant à l'état sauvage, on peut également observer des étalons qui harcèlent et agressent les juments, par exemple lorsqu'elles ne sont pas fidèles au groupe ou pendant la compétition entre étalons pour les conquérir.

Les éta lonniers et les personnes responsables des accouplements devraient obligatoirement recevoir une formation adéquate, en particulier sur la technique (période précopulatoire, saillie proprement dite...), le comportement sexuel typique des équidés, et les infrastructures appropriées (logement des juments et des étalons, barre de soufflage, matériel...).

6.4 L'insémination artificielle (IA)

L'insémination artificielle (IA) a gagné clairement en importance dans l'élevage chevalin au cours des dernières années. Elle demeure strictement interdite pour les pur-sang anglais. La procédure d'IA ne comporte pas seulement les méthodes de mise en place de la semence dans la jument, mais également sa collecte et son conditionnement. L'IA présente plusieurs avantages et une efficacité plus élevée sous forme de doses natives, réfrigérées ou congelées. Lors de chaque récolte, on peut vérifier la qualité de la semence. Le taux de conception se révèle supérieur à celui de la monte naturelle. On féconde davantage de juments indépendamment de l'endroit et de la période de l'année, car on confectionne environ 20 portions transportables avec un seul éjaculat. En plus, le dépôt intra-utérin profond de la semence permet une portion minimale et ne semble pas irriter la muqueuse. On n'utilise alors que 50 millions de spermatozoïdes au lieu des 250 – 500 millions nécessaires à une insémination classique.

En outre, les éleveurs apprécient la sécurité accrue pour les animaux et le personnel. Grâce au transport de doses réfrigérées ou congelées, la palette des reproducteurs disponibles s'avère plus étendue. Comparativement à la monte naturelle, leurs détenteurs d'étalons demeurent intéressés à la diminution du stress physique et psychique causé par la saillie. Avec l'IA, ils peuvent concilier leur engagement dans l'élevage et dans le sport pour améliorer leur notoriété s'ils obtiennent de bonnes performances. L'IA offre

aussi la possibilité de féconder des juments dont la fertilité se trouve réduite par des blessures occasionnées par la saillie ou la mise bas. Par ailleurs, l'IA épargne aux poulinières de longs trajets et du stress puisque c'est la semence qui est acheminée sur place. En prenant toutes les précautions d'hygiène nécessaires, on élimine la transmission de maladies.



Figure 20 Récolte de la semence sur un mannequin (Photo : Haras national suisse)

Cette méthode reproductive se justifie à condition que des personnes formées procèdent selon les règles. Dans une mesure aussi large que possible, l'étalon et la jument, qui ne se rencontrent presque jamais physiquement, doivent tout de même pouvoir adopter les comportements sexuels propres à leur espèce.

Parmi les contraintes potentielles imposées à l'étalon engagé dans un programme d'IA, les conditions de garde qui découlent des prescriptions sanitaires l'isolent et le privent d'interactions avec des juments, ou d'autres chevaux selon les circonstances.

L'IA limite le comportement sexuel des juments et des étalons. Toutefois, ils devraient au minimum pouvoir exprimer les attitudes typiques des préliminaires, avant tout les contacts vocaux, olfactifs et tactiles avec un congénère. Même quand la récolte de semence se déroule sur un mannequin (Figure 20), la présence d'une femelle animera l'étalon. Quant à la jument, elle manifestera ses signes de chaleur

quand on la présente à un mâle (boute-en-train). À cet égard, pour pouvoir l'inséminer, elle doit impérativement se trouver dans la période favorable du cycle et le col de son utérus doit être suffisamment ouvert. Faute de quoi, des problèmes peuvent survenir, en particulier une inflammation de l'utérus. En particulier, le fait d'inséminer une jument qui ne se trouve manifestement pas dans une phase d'œstrus et de réceptivité constitue une pratique abusive, contrairement à ce que pensent quelques éleveurs et inséminateurs.

6.5 Le transfert d'embryon (TE)

Après quelques difficultés techniques initiales, des attentes trop grandes des éleveurs, ainsi que des obstacles biologiques et zootechniques, la méthode non chirurgicale de transfert d'embryon (TE) s'est maintenant établie. Elle permet d'obtenir la même année plusieurs poulains d'une jument qui reste engagée en compétition. Pratiqué à grande échelle sur un plan commercial, le TE s'est étendu en particulier aux USA, dans les pays d'Amérique du Sud, ainsi qu'en Europe dans une moindre mesure. Leur nombre atteint plus de 20 000 TE par an. En Suisse, il ne se monte qu'à une vingtaine. En même temps, on voit le développement de plusieurs technologies de reproduction assistée équine. On cite le prélèvement d'ovules, l'injection intracytoplasmique de sperme (ICSI) et la cryopréservation des embryons produits *in vitro* (IVP *In vitro embryo production*). Relevons aussi que le TE reste interdit pour l'élevage de pur-sang anglais. Dans l'élevage de trotteurs, le nombre d'embryons demeure limité à un seul poulain par année et la commission d'élevage doit approuver la jument donneuse.

Une pesée des intérêts doit évaluer dans chaque cas si le bénéfice espéré du TE justifie que la jument donneuse, la receveuse ou l'étalon subissent des contraintes. Pour l'étalon, la technique ne comporte généralement pas de risques spécifiques et de contraintes autres que celles communément admises pour la monte naturelle ou l'insémination artificielle (douleurs et stress lors des manipulations). Quand le cycle respectif de la mère biologique et de la receveuse s'avère spontanément synchrone, les procédés (fécondation, rinçage de l'utérus, mise en place non chirurgicale par voie cervicale) ne soumettent ces femelles qu'à un stress psychique d'intensité faible à moyenne rarement prépondérant. Toutefois, les opérations de récolte et transfert d'embryon s'effectuent 7 à 10 jours après l'ovulation pendant le diœstrus du cycle. À ce moment, on ne considère plus le passage à travers le vagin et le col comme naturel.

Cependant, des contraintes supplémentaires restent à prendre en compte lors de la pesée des intérêts peuvent s'avérer beaucoup plus intenses, risquées et injustifiées. On cite par exemple l'obtention d'ovocytes par ponction et aspiration de follicules par voie chirurgicale (sédation, anesthésie épidurale, anti-inflammatoires, antibiotiques...) et le transfert d'ovules fécondés par voie chirurgicale. L'injection d'hormones occasionne également des contraintes importantes. On les administre pour initialiser un nouveau cycle tout de suite après le rinçage de la mère biologique (prostaglandines), pour coordonner des porteuses potentielles, ou pour maintenir la gestation si l'on craint un taux trop faible de progestérone. Certains praticiens utilisent aussi des juments ovariectomisées (castration chirurgicale) comme alternative à la synchronisation d'une receveuse et d'une donneuse. Outre le fait qu'elle offre moins de réussite, cette technique oblige à appliquer quotidiennement des hormones à de telles juments. Ces contraintes s'avèrent presque toujours injustifiées. On le voit, le TE présente le danger majeur de négliger la dignité animale des juments donneuses, de leurs embryons et des receveuses. Cependant, l'embryon et le fœtus ne se trouvent apparemment jamais conscients après la fécondation et pendant la première partie de la gestation.

En conclusion, le transfert d'embryon ne peut se légitimer que si les parents biologiques répondent à quelques conditions. Ils possèdent une valeur génétique objectivement très élevée (biodiversité), ils montrent une santé irréprochable et la garde et l'utilisation satisfont leurs besoins naturels, notamment sexuels comme pour les autres méthodes de reproduction. Enfin, l'équipe de TE disposera des compétences suffisantes (techniques et éthiques), n'emploiera que des techniques non chirurgicales reconnues

qui respectent les règles de l'art et offrent plus de 75 % de réussite. Par ailleurs, elle exclura tout risque d'instrumentalisation. Si l'une de ces conditions ne se trouve pas remplie, le TE ne se justifie pas.

6.6 Le clonage reproductif

Le clonage permet d'obtenir des animaux qui possèdent le même patrimoine génétique nucléaire que le donneur (l'original). Le procédé consiste à prélever le noyau d'une de ses cellules somatiques, puis de le réinjecter, sans être modifié, dans un ovule que l'on aura énucléé au préalable. Dans des conditions idéales, cette nouvelle cellule devient un embryon une fois implanté dans l'utérus d'une mère porteuse. On connaît ce procédé depuis 2003 dans la reproduction équine. Après environ 20 ans, l'observation du marché en Europe montre que la méthode n'a pas déclenché de grand engouement chez les éleveurs de chevaux de sport. Les succès retentissants de clones en concours internationaux se font encore attendre. Toutefois, on remarque un intérêt croissant pour cette pratique dans les races de quarter horse et de polo aux États-Unis d'Amérique, en Argentine et au Brésil (Figure 21). Elle a pris une nouvelle dimension avec l'utilisation de cellules souches mésenchymateuses et les technologies de génie génétique. Dans un avenir proche, la technique CRISPR/Cas9 peut s'avérer efficace pour modifier le génome équin dans les premiers stades embryonnaires (Le dopage de demain dans 5.9 p. 22).



Figure 21 Huit chevaux de polo clonés issus de la même lignée de cellules souches mésenchymateuses, nés en août, septembre et octobre 2016 en Argentine (source : Olivera et al, 2018, licence Creative Commons Attribution - Non Commercial (unported, v3.0))

Les contraintes du clonage

Le cheval original ne subit pas de contraintes particulières. La jument receveuse n'essuie qu'un stress psychique de niveau faible à moyen et de courte durée lors des examens gynécologiques et de l'implantation du clone par les voies naturelles. En revanche, l'intensité du stress et des douleurs peut s'aggraver sérieusement en cas de recours à la chirurgie et à l'injection d'hormones de substitution au cours de la gestation. L'échange du noyau cellulaire, la préparation des embryons, leur mise en place dans la porteuse et la gestation se révèlent des procédures délicates qui échouent très souvent. On observe une perte massive lors du processus de maturation des ovocytes et en cours de gestation. En cas de gestation, on compte ensuite qu'il en faut trois à quatre gestations pour obtenir la naissance d'un poulain vivant, ce qui correspond à une perte embryonnaire élevée d'environ 75 %. Enfin, le nombre de poulains mort-nés, perdus au cours des premiers jours ou qui souffrent de déficit immunitaire, de malformations des muscles et des os, semble encore élevé. Tous ces éléments rendent le clonage très contraignant et coûteux.

Les personnes et organisations favorables au clonage cherchent à conserver et à multiplier de manière maximale le patrimoine génétique d'étalons et de juments qui présentent un fort potentiel zootechnique et économique. Ils espèrent ainsi acquérir un avantage concurrentiel décisif. Toutefois, la démarche nie le progrès génétique, car la technique ne peut que transférer un génome ancien dans un corps beaucoup plus jeune. Par ailleurs, les clones ne s'avèrent pas des duplicata exacts du modèle ; on observe de nombreuses variations phénotypiques dont l'origine peut être environnementale, génétique ou épigénétique. Enfin, avec les marqueurs de l'ADN nucléaire, l'on ne sait pas encore distinguer les différents clones tirés d'un original et les suivants (clones de clones). En tout état de cause, plusieurs acteurs de la scène du clonage ont entretenu le mystère sur quelques clones et entamé la confiance dans la procédure. Ils ont manqué de communication et cherché à dissimuler des informations pertinentes pour les éleveurs sérieux.

En Suisse, la législation considère le clonage comme une expérimentation animale soumise à autorisation. On effectuera une pesée des intérêts entre les bénéfices attendus et les souffrances imposées avant de rendre une décision. L'importation de semence et d'embryons d'animaux clonés reste possible sans condition particulière. Les organisations d'élevage de chevaux de sport enregistrent généralement les clones dans leurs livres généalogiques et les registres de chevaux de compétition, mais elles ne permettent pas l'édition génique. Cependant, le recours au clonage demeure interdit pour les pur-sang anglais, ou arabes, les quarter horse et les trotteurs.

Conclusions

Aujourd'hui, aucun argument prépondérant ne permet de justifier le clonage comme méthode de reproduction d'équidés. La question de la sauvegarde de ressources génétiques (espèces et races en voie de disparition) reste ouverte. Il ne fait pas non plus de doute que l'on apprend énormément sur la procréation équine grâce aux travaux sur le clonage. Dans un souci de transparence, des études devraient aussi se consacrer à la recherche de moyens d'identification biologique infaillibles pour distinguer les clones d'un même animal, en particulier lorsqu'ils sont affectés à la reproduction.

6.7 La formation et la sélection des jeunes chevaux

L'âge auquel on peut commencer de former et d'entraîner les jeunes chevaux s'avère un sujet récurrent de discussions. Les critiques portent notamment sur l'idée qu'ils seraient sains de nature et que les efforts exigés tôt portent préjudice à leur santé, car ils n'ont pas encore atteint leur maturité. Les études scientifiques ne confirment pas ces hypothèses.

D'abord, les publications définissent la maturité comme le stade où se termine le développement physique (ossature et musculature), physiologique et psychologique. Comparé aux autres espèces, le cheval est de naissance très précoce, particulièrement en ce qui concerne la locomotion ; il galope dès les premiers jours. L'âge, surtout basé sur la fusion des épiphyses et de la morphologie, ne s'avère pas un critère pertinent qui caractérise le moment adéquat pour supporter des exercices sans causer de lésions. Les connaissances scientifiques actuelles montrent qu'il n'atteint sa complète maturité physique, comportementale et sociale que vers l'âge de 6 ans. Certains vont parfois jusqu'à proposer cet âge adulte pour débiter la formation initiale. Par rapprochement, on estime que les athlètes humains parviennent à maturité à l'âge de 25 ans environ, alors que bon nombre de sportifs ont déjà terminé leur carrière.

Ensuite, contrairement à une opinion largement répandue, les jeunes chevaux ne restent pas sains jusqu'à ce qu'ils fournissent leurs premiers efforts. De multiples publications scientifiques montrent que les premiers troubles de l'appareil locomoteur (ostéochondrose, OCD, rétraction congénitale des tendons) apparaissent très tôt, dès la naissance, bien avant qu'une sollicitation réelle de leur système musculosquelettique. Certaines lésions articulaires deviennent permanentes à l'âge d'un an et constituent un handicap pour une carrière en compétition. Elles affectent particulièrement les pur-sang et les demi-sang. L'hérédité (statut des parents, races) détermine la prédisposition à ces pathologies juvéniles. Ensuite les conditions de garde influencent leur développement. On identifie notamment les erreurs de gestion des rations alimentaires — souvent trop riches en hydrates de carbone — et les contraintes biomécaniques — mouvement inadéquat des poulains en liberté, enclos exigus, sols rugueux, aplombs défectueux, traumatismes des plateaux de croissance, régime d'exercice inadéquat.

Depuis plusieurs siècles, la notion même d'élevage comprend l'idée que l'on doit identifier le plus tôt possible les reproducteurs qui répondent le mieux aux exigences avant qu'ils donnent naissance à la progéniture suivante. Pour cela, on contrôle la qualité des performances sur plusieurs générations successives. L'héritabilité de ces lésions s'avère suffisante pour permettre des mesures précoces et efficaces. Parmi les critères de testage, la durabilité de la santé au cours de la carrière sportive, en bref la sélection d'une longévité fonctionnelle, devrait constituer les buts principaux des organisations actuelles.

Mais ce n'est pas tout. La revue des études scientifiques récentes montre que les athlètes équins bénéficient d'avantages significatifs s'ils fournissent leurs premiers efforts lorsqu'ils sont jeunes plutôt qu'à un âge plus avancé. L'exercice précoce favorise le renforcement de l'appareil locomoteur et améliore la longévité fonctionnelle des chevaux de sport et de course. En effet, la tension et la compression des os s'avèrent indispensables pour une bonne adaptation et une croissance continue et normale. À l'inverse, le manque d'activité au cours des premiers mois (élevage au box) retarde le développement de la biomécanique et des tissus qui composent le système musculosquelettique (os, tendon et cartilage articulaire). Ensuite, les jeunes chevaux courent un plus grand risque de se voir réformés et d'abrèger leur carrière quand ils commencent l'entraînement et la compétition tardivement ou qu'ils n'atteignent qu'un faible niveau de performances. Ces publications réfutent ainsi l'idée que leur engagement précoce nuit durablement à leur santé. Au contraire, le débouillage et l'entraînement révèlent très tôt les sujets qui présentent une constitution physique et psychique trop fragile pour fournir les résultats espérés. On peut alors les orienter plus vite vers d'autres activités moins contraignantes et leur éviter le surmenage.

En conclusion, la sélection des jeunes athlètes demeure indispensable. Les organisations (élevage, sport, courses) concernées veilleront par ailleurs à ne pas porter atteinte à leur bien-être et à leur valeur propre pendant le débouillage, l'entraînement et les épreuves. Leur formation ne se justifie que si elle répond à plusieurs conditions.

- L'âge des candidats lors d'une épreuve de sélection ne sera pas inférieur à 30 mois pour les races destinées aux courses et à 36 mois pour les autres.
- Ils bénéficieront chaque jour de mouvement en liberté et en groupe, sans être détenus de manière permanente en box individuel.
- Un contrôle vétérinaire avant le début du débouillage visera à identifier les lésions préexistantes.
- Les entraîneurs écarteront les animaux qui présentent des troubles de la santé jusqu'à leur guérison ou les reconvertiront pour une discipline moins contraignante.
- Les sujets déclarés en bonne santé lors de l'évaluation préalable feront l'objet d'un suivi longitudinal régulier et documenté pendant leur préparation. Un examen clinique vérifiera régulièrement leur bonne santé avant de pouvoir prendre le départ d'une épreuve. Ils resteront surveillés pendant toute la durée de l'épreuve et seront retirés s'ils manifestent des signes de surmenage.
- La personne chargée de l'entraînement ajustera l'intensité des efforts à l'âge des chevaux et à leur stade de formation. Ces derniers montreront leurs talents et leurs aptitudes du moment sans être soumis à des contraintes abusives.

6.8 L'utilisation des juments portantes ou allaitantes

L'engagement dans le sport ou les loisirs des poulinières portantes ou suitées suscite la controverse. On se pose la question de savoir avec quelle intensité et à quels stades on peut les solliciter !

En pratique, on recommande une pause de 6 semaines après la saillie. Cela étant, l'exercice modéré reste très important pour le maintien d'une bonne condition. Il prévient les œdèmes et l'obésité pendant la gestation jusqu'à la délivrance.

Chez la jument suitée, la rupture temporaire des liens sociaux affecte les deux individus. Les contraintes touchent la nutrition, le psychisme et le physique des équidés concernés. La mère et son poulain manifestent de la détresse et courent des risques de blessures et d'accidents. La poulinière souffre de mamelles douloureuses parfois atteintes de mammite. Quant au laiton, il peut se trouver sous-alimenté en raison du nombre de tétées réduit et des fréquentes maladies de la tétine. Ces situations traumatisantes peuvent déclencher une sensibilité accentuée lors du sevrage définitif et des troubles du comportement. La séparation temporaire du poulain de sa mère se révèle moins contraignante si l'on détient habituellement la dyade dans un groupe harmonieux de chevaux et que d'autres femelles font partie de son environnement. Cet environnement social apaisant s'avère plus important quand l'âge du poulain se rapproche de celui du sevrage, car il aura déjà développé une certaine autonomie.

Si les infrastructures, les équipements et les objectifs se trouvent appropriés, la poulinière, accompagnée de son poulain, peut bénéficier de mouvement. On peut aussi les déplacer ensemble puis laisser le jeune à proximité de la jument si le but consiste à l'examiner, la saillir ou l'inséminer. Dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut pas justifier les contraintes causées par l'utilisation pour l'entraînement, la compétition, les efforts intensifs ou le transport dans deux circonstances.

- Les juments en gestation, au moins à partir du 5^e mois.
- La séparation, même temporaire, de la dyade mère-poulain pendant les 150 premiers jours qui suivent la naissance, notamment quand le niveau des liens et de la production laitière reste élevé.

Les arguments prépondérants s'appuient sur quelques points.

- La protection animale (dignité et bien-être).
- Les risques de surmenage de la mère et de son fœtus, respectivement de son poulain.
- La diminution de la sécurité des chevaux et des humains.

En bref, les activités se restreindront à l'exercice modéré indispensable au maintien d'une bonne condition physique.

6.9 Le sevrage

Dans un groupe familial, le processus de sevrage se déclenche spontanément par la mère dès que son rejeton atteint l'âge de 9 à 10 mois, voire un an. Il ne génère pas de stress. La rupture des derniers liens mère-progéniture, notamment la préférence sociale, intervient lorsque les jeunes équidés quittent leur cellule natale pour rejoindre une équipe de mâles célibataires ou autre harem. En résumé, ce processus se déroule progressivement sans agitation et contribue à l'autonomie alimentaire et sociale indispensable au développement jusqu'à la maturité sexuelle.

Dans les élevages de chevaux domestiques, les humains prennent en main le sevrage bien plus tôt que dans la nature pour des raisons organisationnelles. Pour le poulain, ce moment constitue un événement traumatisant parmi les plus stressants. Les thèmes de recherche se sont concentrés sur les moyens d'atténuer les émotions négatives pour ne pas péjorer le bien-être. Le processus comprend plusieurs variables délicates à gérer. On compte notamment les modes de dissolution des liens, les pratiques alimentaires, les conditions de détention et les infrastructures disponibles. Les études montrent que la séparation physique représente le facteur prépondérant. Pour minimaliser le stress du sevrage, les personnes qui interviennent doivent ainsi maîtriser des paramètres majeurs.

- L'éloignement spatial et la distance entre la mère et le poulain. Cette phase permet, entrave ou exclut tout ou partie des contacts visuels, olfactifs et acoustiques.
- Le logement, habituel ou nouveau, avec ou sans la présence de congénères d'âge proche ou très différent, voire de juments non apparentées.
- Les pratiques alimentaires et les transitions dans la composition des rations (fourrages grossiers, aliments concentrés).

Aujourd'hui, la méthode abrupte demeure la plus répandue, du moins dans certaines régions. Néanmoins, le nombre des adeptes d'un sevrage progressif augmente. À ce jour, la discussion sur la manière idéale reste ouverte. Une approche récente de la question montre que la nature des liens établis entre la mère et son poulain et le tempérament individuel de ce dernier jouent un rôle majeur. Les poulains de 3 mois qui s'éloignent facilement de leur mère correspondent à des chevaux adultes peu émotifs et supportant bien la séparation sociale. Par ailleurs, ceux qui passent plus de temps à téter ou à tenter des tétées à l'âge de 4-5 mois présentent plus de risques de développer plus tard des stéréotypies.

Le sevrage sans intervention humaine ne constitue pas une solution applicable dans tous les élevages. Dans l'état actuel des connaissances, aucune méthode contrôlée en milieu domestique ne parvient à supprimer totalement le stress des équidés concernés. Pour pouvoir justifier ce qui subsiste d'inévitable, la personne qui garde les poulains mettra en place des mesures alternatives et palliatives pour éviter au maximum les émotions négatives et les contraintes.

Plusieurs procédures demeurent abusives lors du sevrage.

- Séparer un poulain de sa mère, puis le confiner dans un box, même pendant une journée, sans qu'il puisse interagir régulièrement avec au moins un congénère.
- Sevrer un jeune équidé s'il n'a pas, au préalable, pris l'habitude de s'abreuver seul et de consommer les fourrages grossiers auxquels il aura accès ensuite.
- Distribuer des rations riches en hydrates de carbone ou pauvres en fibres.
- Quelles que soient les méthodes, sevrer un poulain qui n'a pas atteint l'âge d'au moins 5 ou 6 mois.
- Profiter du sevrage pour multiplier et intensifier des interactions humaines au détriment des liens sociaux entre congénères requis par le développement propre à son espèce.

On peut aussi soutenir que l'apparition de troubles du comportement pendant et après la procédure de séparation définitive constitue un signe d'erreurs inacceptables lors du sevrage.

Les perspectives et les conclusions

Les équidés — chevaux, poneys, ânes et hybrides — bénéficient maintenant d'une perception très différente qu'autrefois. Dans leurs modes de vie (loisirs, sport, tourisme, médias, technologie...), les humains entretiennent avec eux une relation sensiblement distincte de celle qu'ils développent avec la plupart des animaux. Ils les considèrent aujourd'hui comme des partenaires ou des compagnons, mais les apprécient aussi pour leurs qualités athlétiques ou leur travail. Ces rôles marquent les diverses manières avec lesquelles les deux espèces interagissent. La question de la mise en œuvre de mesures en faveur du bien-être et du respect de la valeur propre des équidés prend une importance capitale. Outre le poids de leurs conditions d'élevage, de garde ou d'utilisation, il convient de préciser l'implication des parties concernées. La responsabilité d'épargner des contraintes revient en première ligne aux personnes en fonction dans les divers champs d'activité (zootecnie, détention, disciplines, soins quotidiens, thérapies, etc.). C'est à elles qu'incombe, dans chaque situation, la charge d'une évaluation par pesée des intérêts dans les contextes variés. Parallèlement, leurs organisations assument aussi la mission d'adopter une perspective éthique lorsqu'elles élaborent et adaptent des règlements qui protègent les chevaux, des programmes éducatifs ou des buts d'élevage. Il ne convient pas, au regard des objectifs, qu'elles se contentent d'affirmer la primauté de la responsabilité personnelle. Encore faut-il que les connaissances soient disponibles, diffusées, assimilées et appliquées. C'est pourquoi elles tiennent un rôle primordial dans la formation de leurs membres, car ces derniers demeurent généralement démunis pour endosser leurs obligations s'ils ne disposent pas des compétences appropriées.

Cela dit, le présent compte-rendu met en évidence que les savoirs indispensables au développement d'une attitude éthique adéquate manquent dans plusieurs domaines pour l'instant. On recommande donc que les scientifiques du réseau de recherche équine abordent à l'avenir un nombre croissant de thématiques fondamentales et pratiques. De leur côté, les autorités législatives poursuivront leurs efforts qui visent à améliorer le bien-être des équidés et le respect de leur dignité, avant tout lors de leur utilisation. Par le biais de financement de projets, elles encourageront la filière à réfléchir sur les questions éthiques et l'aider à prendre des décisions et à communiquer. À cet égard, ce document souligne l'importance prépondérante des constats scientifiques. Ils devront l'emporter sur les jugements qui s'appuient sur des suppositions, des émotions, ou sur la référence à une nature édenique. Pour préciser ce qui reste à venir, on conclut que le contexte actuel contient déjà les principaux éléments qui guideront les chemins à suivre. Les préoccupations de la population se manifestent surtout par des revendications quant aux attitudes à adopter face au vivant ; plus une espèce occupe une position éminente dans la hiérarchie des animaux domestiques, plus ces attentes sont élevées en matière de respect de la dignité et du bien-être. Cette transition impose aux membres actifs de la filière de relever de nouveaux défis et l'oblige à les examiner sous des angles largement inexplorés comme la valorisation et la publication des bonnes pratiques. À l'avenir, des travaux aborderont les questions liées aux relations interspécifiques, à la communication et à l'importance des genres, notamment dans le tourisme, l'événementiel et la santé. De nombreuses perspectives (culturelles, éthiques, philosophiques, psychologiques, pédagogiques, sociologiques...) s'ouvriront alors.

En conclusion, on peut raisonnablement penser que le public continuera d'exprimer des attentes fermes et légitimes envers la filière équine. Devant la mise en cause régulière de comportements sportifs ou de systèmes de détention, et les polémiques relatives à certaines pratiques, on estime nécessaire de ne pas laisser le devoir de vigilance aux seuls mouvements de protection des animaux ou aux autorités chargées de l'application de la législation. Si la filière entend conserver sa légitimité sociale, la population active avec les chevaux et les organisations préviendront les problèmes en premier lieu et procéderont périodiquement à une pesée d'intérêts honnête. Plus précisément, elles accorderont une place prépondérante au bien-être des équidés, au respect de leur valeur propre et de leur subjectivité, et ne se borneront pas à améliorer ces points uniquement au profit des êtres humains. Dès lors, on considère qu'une commission indépendante et permanente de réflexion sur l'éthique dans la branche équine (*think tank*) devrait être mise sur pied et financée par les structures concernées.



